DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL DNI
DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL DEI
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DCI

METTRE FIN A LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS DANS LES SYSTÈMES DE JUSTICE

STRATEGIES POUR L'ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LE SUIVI DE L'ETUDE DE L'ONU

DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL DNI
DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL DEI
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DCI

DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL (DNI)

METTRE FIN A LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS DANS LES SYSTÈMES DE JUSTICE :

STRATEGIES POUR L'ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LE SUIVI DE L'ETUDE DE L'ONU

DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL (DEI)

Anna Volz

Genève, novembre 2009

REMERCIEMENTS

Ce rapport a été élaboré par DEI - Secrétariat International, à Genève, entre novembre 2008 et mars 2009.
Défense des Enfants International (DEI) souhaiterait exprimer ses remerciements à tous ceux qui ont contribué à ce rapport :

DEI-Secrétariat International :
Anna Volz (Responsable du programme de Justice pour mineurs)
Gabrielle Chaizy (Responsable ad intérim du programme de Justice pour mineurs)

Comité de rédaction :
DEI-Belgique: Benoit van Keirsbilck
DEI-Costa Rica: Virginia Murrillo Herrera
DEI-Secrétariat International: Laetitia van Haren
DEI-Italie: Pippo Costella
DEI-Palestine: Gerard Horton
DEI-Sierra Leone: Abdul Manaff Kemokai
DEI-Pays-Bas: Maartje Berger
DCI-Ouganda: John Ssenyonga
Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH): Veronica Birga

Ont été consultés afin de fournir des exemples de cas :
Association pour la Prévention de la Torture (APT): Esther Schaufelberger et Auro Fraser
DEI-Palestine: Gerard Horton et Khaled Quzmar
DEI-Sierra Leone: Abdul Manaff Kemokai
DEI-Pays-Bas: Maartje Berger et Sharon Detrick
Terre des hommes (Tdh): Federica Riccardi et Amadou Salle
Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT): Cécile Trochu Grasso

Rédaction et mise en page:
Julia D'Aloisio – Chargée de Communication et Plaidoyer, DEI-Secrétariat International
Norina Stricker, DEI-Secrétariat International

DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL

Défense des Enfants International (DEI) est une organisation non gouvernementale indépendante qui promeut et protège les droits de l'enfant aux niveaux local, régional, national et mondial depuis 30 ans.

DEI est représentée dans plus de 40 pays à travers ses sections nationales et membres associés, en Afrique, en Asie-Pacifique, dans les Amériques, en Europe et au Moyen-Orient. Situé à Genève, le Secrétariat International de DEI est le point focal du mouvement au niveau international. Il est chargé de développer des programmes et des projets en vue de promouvoir les droits de l'enfant au niveau mondial et de soutenir les activités et l'expansion de ses membres.

Lors de sa dernière Assemblée Générale Internationale qui s'est déroulée à Bruxelles en octobre 2008, DEI a publié la Déclaration de Bruxelles, qui a confirmé son engagement de maintenir la justice pour mineurs comme thème prioritaire au niveau international.

DEI a une longue expérience dans le domaine de la justice pour mineurs, avec des activités de lobbying et plaidoyer, recherche, et intervention directe visant à promouvoir et protéger les droits des enfants en conflits avec la loi. Actuellement, plus de trois quarts des sections nationales de DEI sont actives dans le domaine de la justice pour mineurs.

AUTEUR:
Anna Volz

Mise en page:
Sean Comber
Julia D'Aloisio

Design:
Julia D'Aloisio
Norina Stricker

Remerciement pour la contribution:
Abdul Manaff Kemokai, Virginia Murillo Herrera, Rose Marie Acha, Altin Hazizaj, Mercedes Roman, Les Horne, Laetitia van Haren, Gabrielle Chaizy, Jean-Luc Rongé and George Oppong.

Publiée par:

Défense des Enfants International (DEI):
Rue de Varembé 1
Case Postale 88
CH-1211 Geneva 20
Switzerland

© Copyright 2009
Defence for Children International

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS de la Directrice Exécutive 8

INTRODUCTION par Paulo Pinheiro et Diya Nijhowne 9

INTRODUCTION 13

CHAPITRE 1: L'edtude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants: la violence dans les systèmes de justice 15

I.L'etude du Secrétaire Général des Nations Unies et ses recommandations 16

A. La violence à l'encontre des enfants dans les établissements de soins non conventionnels et les centres de détention 16

B. Les recommandations du Rapport Mondial pour enfinir avec la violence à l'encontre des enfants dans les établissements de soins non conventionnels et les centres de détention 17

II. Possibilités de suivi par la société civile des recommandations de l'Etude sur la violence dans les systèmes de justice 20

CHAPITRE 2: Suivi des activités de prévention et de protection de la violence contre les enfants dans les systèmes de justice 22

I. Plaidoyer et Lobbying: Recommandations 1, 2, 3, 8, 13 du Rapport Mondial 24

A. Pourquoi a-t-on besoin d'activités de plaidoyer? 24

B. Quelles sont les recommandations de l'etude? Comment les organisations de la société civile peuvent -elles en assurer le suivi? 24

C. Exemple de cas: Activités Nationales de Plaidoyer et de Lobbying sur la Justice pour Mineurs au Sierra Leone, par Défense des Enfants International-Sierra Leone 24

II. Assistance Technique (Sensibilsation et Formation): Recommandation No. 3, 4, 5 30

A. Pourquoi a-t-on besoin d'activités de sensibilsation et de formation? 30

B. Quelles sont les recommandations de l'Etude? Comment les organisations de la société civile peuvent-elles en assurer le suivi? 30

C. Exemple de cas: Projet de suivi de l'Observation géneral No.10 sur "Les droits de l'enfant dams les systèmes de justice pour mineurs (par Défense des Enfants International-Secrétariat International) 30

III. Assistance technique (surveillance de la détention) 34

A. Pourquoi la société civil devrait surveiller les lieux de détention? 34

B. Quelles sont les recommandations de l'Etude? Comment les organisations de la société civile peuvent-elles en assurer le suivi? 34

C. Exemple de cas:"Prévenir la violence par la surveillance des lieux de détention d'enfants et des jeunes", par l'Association pour la prévention de la torture (APT) 35

IV. Assistance technique (faciliter l'enrigstrement et la collecte de données): Recommandation No. 10 38

TABLE DES MATIÈRES

A. Pourquoi a-t-on besoin de collecter les données? 38
B. Quelles sont les recommandations de l'Etude? Comment les organisations de la société civile peuvent-elles en assurer le suivi? 39
C. Example de cas: "Meilleure collecte de données sur la violence contre les enfants en conflit avec la loi" (par Défense des Enfants International - Pays - Bas) 39
V. Assistance technique (soutien juridique et adminstratif à des gouvernements): Recommandations No. 14 et 15 45
A. Pourqoui certains gouvernements nécessitent-ils un soutien juridique et administratif? 45
B. Quelles sont les recommandations de l'Etude? Comment les organisations de la société civile peuvent-elles en assurer le suivi? 45
C. Example de cas: Soutien pour une réforme du système judicaire en Mauretanie (par Terre des hommes - Tdh) 46
VI. Dénoncer la violence: Recommandation No. 7 50
A. Pourquoi devons-nous dénoncer des actes de violence? 50
B. Quelles sont les recommandations de l'Etude? Comment les organisations de la société civile peuvent-elles en assurer le suivi? 50
C. Exemple de cas: le contrôle et la dénonciation de cas de violation au moyen d'un "appel d'urgence" (par l'Organisation Mondial Contre la Torture - OMCT) 50
VII. Un soutien juridique (direct) à des enfants en conflit avec la loi 53
A. Pourquoi est-il nécessaire de fournir un soutien juridique à des enfants? 53
B. Quelles sont les recommandations de l'Etude? Comment les organisations de la société civile peuvent-elles en assurer le suivi? 53
C. Exemple de cas: assistance juridique à des enfants palestiniens en conflit avec la loi militaire israélienne 53
CONCLUSIONS 57
REFERENCES 59
ANNEXES 60
I. Annexes Generales 60
Annexe 1: Programme de la Conférence Internationale et de la Formation de DEI (Bruxelles, Belgique, 1-3 octobre2008) 60
Anexe 2: Bureau du Haut Comissaire pour les Droits de l'Homme (OHCHR) - la violence envers les enfants: stratégie et activités de suivi 63
II. Annexe aux emeples d'étude de cas 67
A. Exemple de cas: contrôle de la détention (APT) 67
B. Exemple de cas: contrôle et dénonciation de violences, d'abus et de violations de droits (OMCT) 68
C. assistance juridique à des enfants (DEI - Palestine) 73
Annexe C1: Chiffres 73
Annexe C2: Histoire personnelle 75
Annexe C3: Histoire personnelle 76
EVALUATION 79
FORMULAIRE DE COMMANDE 80
RÉSUMÉS DES PUBLICATIONS POUR L'ANNIVERSAIRE DE DEI 83

AVANT-PROPOS de la Directrice exécutive

Celui-ci est le deuxième d'une série de trois rapports annuels qui ont pour but de présenter les progrès réalisés non seulement dans le domaine de la justice pour mineurs, mais aussi dans celui des droits de l'enfant. Chaque rapport analyse une problématique différente de la justice pour mineurs.
Ce rapport dresse un bilan de la contribution de la société civile – par l'action directe, la pression politique et d'autres formes de plaidoyer – visant à faire en sorte que les normes internationales existantes soient transposées dans les législations nationales, permettant ainsi d'améliorer le sort des enfants en conflit avec la loi.

Le premier rapport a fourni une vision générale de la situation dans plusieurs pays concernant le respect des droits de l'enfant dans les systèmes de justice pour mineurs. Plusieurs sections nationales ont participé à la collecte des données de base nécessaires.
Le présent volume se base sur le travail approfondi du Dr Paulo Pinheiro sur la violence contre les enfants dans les institutions. Mme Volz, l'auteur du rapport, a utilisé son expérience dans le plaidoyer international en faveur de la justice pour mineurs pour procéder à une analyse des recommandations de M. Pinheiro concernant la violence dans les institutions fermées - aussi bien en détention préventive qu'après jugement.
Le dernier volume, en cours de préparation, se penchera sur la problématique de la détention préventive. Selon la Convention, celle-ci devrait être utilisée uniquement en dernier recours.
En réalité, cependant, elle est souvent utilisée comme mesure de premier recours, et cela même dans les pays où des mesures alternatives sont tout à fait concevables.
La violence contre les enfants est une réalité terrible. Bien que cela affecte des millions d'enfants dans toutes les sociétés, classes et situations sociales, tous les enfants sont ne sont pas égaux face au risque d'y être exposés. Les enfants en détention préventive ou dans les institutions pénitentiaires sont parmi les moins protégés.
Comme le Dr Pinheiro l'a bien exprimé lors de notre conférence internationale à Bruxelles l'an dernier, pour un enfant, le seul fait d'être privé de liberté constitue une violence en soi. Cette violence, ainsi que celle endurée par les enfants en détention, doit être réduite de manière considérable, voir éliminée.
Ce rapport aidera les ONG et les autres acteurs de la société civile à mettre en place des actions efficaces, adaptées au contexte spécifique de chaque pays, afin de dénoncer la violence institutionnelle contre les enfants et proposer des mesures concrètes pour l'enrayer, y compris dans le domaine de la formation du personnel.
Le Dr Pinheiro et sa collègue Diya Nijowne nous ont fait l'honneur de rédiger une introduction pour notre recueil qui, à mon avis, exprime bien leur engagement passionné et leur profonde inquiétude concernant le sort des enfants et des jeunes en conflit avec la loi ainsi que les politiques publiques actuelles adoptées en réponse à l'accroissement de la criminalité, qui ne font qu'augmenter le niveau de violence institutionnelle envers les enfants incriminés.

Laetitia van Haren
Directrice exécutive

Introduction par PAULO SÉRGIO PINHEIRO et DIYA NIJHOWNE

EN FINIR AVEC LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS DANS LES SYSTÈMES DE JUSTICE: LA VOIE A SUIVRE

Introduction par PAULO SÉRGIO PINHEIRO [1] et DIYA NIJHOWNE

Le Rapport Mondial sur la Violence Contre les Enfants a identifié la question de la violence contre les enfants dans les systèmes de justice pour mineurs parmi les domaines d'action prioritaire pour des initiatives étatiques. En raison de l'intensité et de la fréquence de la violence envers les enfants en détention, auxquelles s'ajoutent le manque de données sur ce phénomène, la question de l'amélioration des systèmes de justice pour mineurs ne peut désormais plus être négligée par les États et les sociétés à travers le monde.

Comme vous le savez, dans le monde, il y a une inquiétude générale vis-à-vis de l'augmentation des taux de criminalité et face aux statistiques qui montrent que des enfants de plus en plus jeunes commettent des crimes de plus en plus graves. Ces statistiques suggèrent que les systèmes actuels de prévention et de réhabilitation sont tout à fait insuffisants et nécessitent une réforme. Au même temps, ces statistiques alarmantes signalent une demande plus accrue de la part de la société, pour des mesures plus draconiennes à l'égard des jeunes délinquants. Ces mesures, qui impliquent des peines plus longues dans des centres de détention pour adultes, exposent les enfants à des délinquants endurcis, servant d'apprentissage pour d'autres activités criminelles. Cela met malheureusement une entrave à l'interaction normale que pourraient avoir ces enfants ou ces adolescents avec leurs amis, leur famille, ou la communauté, ce qui est tout à fait mauvais pour leur développement et pour leur avenir. En conformité avec la loi internationale, les systèmes de justice pour mineurs doivent tout faire pour éviter la détention des enfants, sauf dans les cas les plus graves. Même dans ces cas, la période de détention doit être aussi brève que possible. En outre, plutôt que sur la punition, ces systèmes doivent se concentrer sur la prévention et sur la réhabilitation.

Lorsque nous considérons les multiples besoins des enfants et des adolescents dans les systèmes de justice, il est nécessaire de se rappeler qu'ils sont avant tout des êtres humains, jouissant donc des mêmes garanties et droits que les adultes, mais, en même temps, aussi des enfants devant bénéficier d'une protection et d'un traitement spéciaux. Celle-ci est une des leçons principales tirées de la réalisation du Rapport Mondial, auquel Défense des Enfants International a contribué de manière remarquable.

La présente publication de DEI adresse les recommandations du Rapport Mondial et fait part des expériences et de l'expertise des différentes sections de DEI et de la société civile, en analysant des exemples de cas à travers le monde. Cette publication reflète aussi la contribution fructueuse apportée par tous les participants à la Conférence Internationale de DEI, tenue à Bruxelles, du 1er au 3 octobre 2008, sur le thème de: « Pour en finir avec la Violence Contre les Enfants dans les Systèmes de Justice pour Mineurs : de la parole à l'action ». Pendant la conférence, nous avons discuté de ce qu'on entend par « traitement particulier » redevable aux enfants, de comment on peut s'assurer que ce traitement soit garanti, et de la protection des droits des enfants et des adolescents piégés dans le système de justice, tout ceci, bien évidemment, en garantissant la sécurité de la société. Ces objectifs sont souvent perçus comme étant incompatibles, mais, dans la plupart des cas, il s'agit

1 Commissaire et Rapporteur Spécial sur les Enfants, Commission Inter-Américaine sur les Droits de l'Homme, Organisation des États Américains, Washington, DC et ancien Expert Indépendant pour le Secrétaire Général des Nations Unies sur l'Étude de la violence contre les enfants, www.unviolencestudy.org

Introduction par PAULO SÉRGIO PINHEIRO et DIYA NIJHOWNE

d'une appréciation erronée : reconnaître que l'enfant est un être en développement implique une réponse différente par rapport à un criminel adulte et justifie le besoin de réhabilitation. La réhabilitation servira donc de prévention contre des futures activités criminelles à l'âge adulte, créant ainsi une société plus sûre et plus juste pour tous.

Cette publication de grande qualité montre comment on peut s'assurer que les droits de l'enfant demeurent protégés. Cela inclut le droit à la présomption d'innocence, le droit de participer à des auditions, le droit d'obtenir de l'assistance légale ou toute autre forme d'assistance, le droit de recevoir des sanctions proportionnelles à la gravité du délit commis, le droit de ne pas être tenu coupable d'une action qui n'était pas considérée comme étant un délit lorsqu'elle a été commise, etc. Les défis et les meilleures pratiques des différentes régions identifiés dans cette publication offrent aussi de nouvelles approches pour d'autres pays et régions pour affronter la tâche, parfois très difficile, de la prévention auprès de nos enfants afin qu'ils ne rentrent jamais en contact avec les systèmes de justice.

La discussion des recommandations du Rapport Mondial développée dans cette publication, ainsi que les cas examinés, offrent également des conseils sur la meilleure façon de s'assurer que les enfants reçoivent un traitement spécial, dont ils sont redevables en raison de leur statut d'êtres en développement. Nous pouvons constater qu'il y a eu des progrès dans les deux décennies qui ont suivi l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, en grande partie grâce à l'implication et à la participation des organisations de la société civile. Aujourd'hui, de plus en plus d'agences gouvernementales éloignent les enfants des tribunaux qui ont commis des délits mineurs.

Si l'on regarde toutes les expériences discutées dans cette publication, il semble évident que tous les systèmes de justice peuvent être améliorés, et ce malgré les barrières existantes, car, dans de nombreuses sociétés à travers le monde, les conditions favorables - des nouveaux partenariats avec des secteurs du gouvernement ou des coalitions inattendues pouvant faciliter les réformes – sont déjà présentes. En m'appuyant sur les observations, recommandations et discussions de cas figurant dans cette publication, je souhaiterais proposer ce que je considère comme des domaines prioritaires concernant l'intervention, la réforme et le partenariat:

- **Garantir la reconnaissance concrète du fait que l'état « en développement » des enfants signifie qu'ils ne peuvent pas être retenu coupables de leurs actions de la même manière que les adultes. La criminalisation des enfants nécessitant une certaine protection doit être enrayée et les enfants qui ont besoin d'une protection particulière doivent être pris en charge séparément des autres enfants dans les systèmes de justice pour mineurs.** Souvent, la législation qui criminalise les enfants qui se livrent à des activités comme la mendicité ou l'errance et les prive de leur liberté, stigmatise les enfants déjà victimisés. Ces enfants devraient être pris en charge par les services de protection de l'enfance, et pas par le système de justice pénale.

- **Il faut recourir à la privation de liberté uniquement en tant que mesure de dernier ressort, pour une durée aussi brève que possible, et élaborer des mesures non privatives de liberté pour répondre aux infractions commises par des enfants.** Des options pour éloigner les enfants des tribunaux et des peines de prison doivent être prévues à tous les stades du processus de justice pour mineurs, dès le premier contact avec la police jusqu'à la condamnation.

- **Il faut développer des mesures de déjudiciarisation pour remplacer la détention préventive et les utiliser de manière plus fréquente.** Peut-

Introduction par PAULO SÉRGIO PINHEIRO et DIYA NIJHOWNE

être encore plus qu'après la condamnation, la détention préventive doit être une mesure de dernier ressort et sa durée doit être aussi brève que possible car les enfants accusés peuvent être innocents. Dans certains pays, il y a plus d'enfants en détention préventive qu'en détention, et ceux-ci sont parfois traités plus durement que les enfants déjà condamnés.

- **Il faut respecter les garanties de procédure régulière.** Bien que les garanties de procédures régulières soient assurées dans la plupart des constitutions ou législations nationales, elles ne sont pas pleinement respectées dans les faits. En dépit du droit de voir sa cause entendue sans délai, les tribunaux pour mineurs sont souvent submergés, entre autres en raison de la charge de travail toujours croissante. Le droit à l'assistance juridique ou à d'autres soutiens appropriés n'est pas non plus garanti de manière uniforme.

- **Il faut interdire les punitions cruelles et inhumaines en tant que peines et mesures disciplinaires pour les enfants.** Les châtiments corporels en tant que sanction existent encore dans de nombreuses régions, où les enfants peuvent être fouettés ou recevoir des coups pour avoir commis des délits. Le Rapport mondial a fixé 2009 comme date butoir pour l'interdiction universelle des châtiments corporels, y compris dans le cadre familial. En mars 2009, seulement 24 Etats les prohibaient entièrement. Au moins 90 Etats n'ont pas encore interdit les châtiments corporels à l'école. De plus, la punition corporelle comme forme de discipline n'a toujours pas été prohibée dans les institutions pénales de nombreux pays. La restriction alimentaire, l'isolement dans des cellules pour des périodes prolongées, et l'utilisation de contraintes mécaniques sont aussi permises dans la législation et dans le règlement des prisons dans certaines régions. Toutes ces punitions sont considérées comme étant cruelles et inhumaines, et sont interdites par la loi internationale.

- **Il faut mettre en place des services spécialisés pour les filles en conflit avec la loi.** Les États doivent garantir des installations séparées pour les filles dans le système de justice pour mineurs. Les filles sont souvent abritées dans les prisons pour femmes, où elles sont mélangées avec la population adulte. Ceci est un problème croissant, car de plus en plus de filles entrent en contact avec le système pénal. En plus de la création de structures spécialement destinées aux filles, il est essentiel qu'elles aient accès aux mêmes programmes de réhabilitation que les garçons. Ceci inclut non seulement les activités récréatives, éducatives et de formation professionnelle, mais aussi les services de santé.

- **Il faut développer des systèmes d'inspection et de surveillance des enfants en institution, ainsi que des politiques pour combattre la violence contre les enfants.** Un moyen important par lequel les conditions et un environnement propices à la réhabilitation peuvent être améliorés dans les institutions de justice juvénile, consiste à établir des mécanismes fonctionnels pour inspecter et surveiller les enfants dans les centres de détention en mesure de répondre à leurs plaintes et inquiétudes.

Il est essentiel que les États développent des politiques permettant de s'assurer qu'aucune violence n'est commise contre les enfants et les jeunes adultes par les autorités ou par les acteurs non étatiques, et qu'il y a des mécanismes permettant de poursuivre en justice les auteurs de violences. Les idées mises en avant dans cette excellente publication vont être extrêmement utiles à l'élaboration de nouvelles stratégies pour améliorer la protection des enfants dans les systèmes de justice. De nombreuses initiatives présentées dans ce rapport

Introduction par PAULO SÉRGIO PINHEIRO et DIYA NIJHOWNE

méritent d'être mises en valeur et d'être répliquées dans d'autres régions. Cette publication identifie clairement comment des systèmes de justice pour mineurs peuvent être mis en place, avec la contribution des organisations de la société civile et des ONG, qui rendent réellement justice aux enfants et aux jeunes.

INTRODUCTION

Le message clé de "L'Etude du Secrétaire Général de Nations Unies sur la Violence contre les Enfants" (Etude des Nations Unies) est "qu'aucune violence contre les enfants n'est justifiable, et que toute violence contre les enfants peut être évitée." [2]

Les résultats de l'Etude des Nations Unies ont été développés dans un document plus détaillé intitulé "Rapport Mondial sur la Violence Contre les Enfants" (Rapport Mondial) qui examine la violence contre les enfants dans cinq cadres différents : au sein de la famille, à l'école, dans les établissements de soins non conventionnels et les centres de détention, sur le lieu de travail et au sein des collectivités. Le rapport présente des recommandations pour que les Etats mettent fin à la violence dans chacun de ces contextes.

Défense des Enfants International (DEI) a été impliquée dès le départ dans l'Etude, en tant que membre de la " Commission Consultative des ONG" pour la préparation de l'Etude. DEI a notamment rassemblé et apporté des informations, soutenu l'Expert Indépendant dans son travail, et pris part à des sessions consultatives sur le thème de la violence dans les établissements de soins non conventionnels et les centres de détention. Une fois l'Etude présentée officiellement par le Secrétaire Général, la Commission Consultative a été dissoute pour établir une "Commission Consultative des ONG" mettant l'accent sur le suivi des recommandations de l'Étude. Ce nouvel organisme international a une représentation géographique plus équilibrée et est composé d'ONG nationales et internationales.

Bien que les recommandations présentées dans le "Rapport Mondial sur la Violence Contre les Enfants" s'adressent surtout aux gouvernements, les membres de la société civile peuvent tout de même jouer un rôle majeur en responsabilisant les gouvernements et en les encourageant à transformer leurs engagements en actions. Comme indiqué dans le Rapport Mondial: [3]

"La participation des acteurs pour aider les gouvernements à poursuivre leurs engagements aux niveaux national, régional et international est cruciale. Cela inclut les agences des Nations Unies, les organisations de la société civile y compris les organisations nationales des droits de l'homme, les organismes professionnels tels que les associations de médecins et d'infirmières, les associations communautaires, les éducateurs, les parents et les enfants. »

C'est en réponse à cet appel que le présent rapport a été rédigé. Si la participation de la société civile est essentielle pour mettre en oeuvre les recommandations du Rapport, il est tout aussi essentiel d'identifier des stratégies et des bonnes pratiques pour son engagement.

Bien qu'il existe un certain nombre d'organisations non gouvernementales menant des actions pour soutenir les recommandations de l'Etude des Nations Unies, il est nécessaire d'explorer comment et pourquoi ces actions sont efficaces, d'identifier les leçons à tirer et fournir des outils et des stratégies pour permettre à d'autres ONG de les utiliser dans leurs activités de suivi.

C'est précisément l'objectif du présent rapport, qui a mis l'accent sur le Chapitre 5 du Rapport mondial: la violence au sein des établissements de soins non conventionnels et les centres de détention. DEI a apporté sa contribution au suivi de l'Etude des Nations Unies en organisant, du 1er au 3 Octobre 2008, une conférence-formation de trois jours intitulée « Mettre fin à la violence dans les systèmes de justice pour mineurs : des mots à l'action ». La conférence s'est intéressée aux recommandations

2 Etude des Nations Unies sur la Violence Contre les Enfants, p. 5

3 Rapport Mondial, p. 24 (traduit de l'anglais)

INTRODUCTION

pour mettre fin à la violence contre les enfants dans les systèmes de justice juvénile présentées dans l'Etude.

Les objectifs de la conférence étaient de sensibiliser sur cette question, partager les leçons à tirer des meilleures pratiques pour mettre fin à la violence dans les institutions de justice pour mineurs, et renforcer la capacité des ONG à faire pression sur leurs gouvernements et les soutenir dans leurs actions. La conférence a été organisée en sessions plénières suivies d'ateliers thématiques et de sessions de formation pratique afin de préparer la société civile à demander moins de paroles et à plus d'action pour mettre fin à la violence contre les enfants en détention avant ou après jugement [4]. Ce rapport est basé sur les riches échanges, études de cas concrets, bonnes pratiques et conclusions de la conférence.

L'objectif de ce rapport est de mieux comprendre le rôle que les organisations de la société civile peuvent jouer et les actions spécifiques qu'elles peuvent entreprendre pour s'assurer que leurs gouvernements prêtent attention aux recommandations de l'Etude, en particulier à celles qui visent à mettre un terme à la violence contre les enfants dans les systèmes de justice.

Les recommandations seront classées et ensuite illustrées par des exemples de projets et d'activités mis en œuvre par des sections de DEI et par d'autres organisations de la société civile. La plupart des exemples ont été présentés pendant la conférence de DEI et ont été choisis parce qu'ils illustrent les différentes stratégies pour le bon suivi des recommandations.

Ce rapport propose également des recommandations supplémentaires pour rendre l'action de la société civile encore plus efficace.

4 Voir Annexe 1 pour le programme complet de la conférence.

Chapitre 1

L'Etude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants : la violence dans les systèmes de justice

I. L'Etude du Secrétaire Général des Nations Unies et ses recommandations

Publiée à la fin de l'année 2006, l'Etude du Secrétaire Général des Nations Unies sur la Violence à l'Encontre des Enfants [5] donne une vision détaillée de la nature, l'étendue et les causes de la violence à l'encontre des enfants dans différents contextes, et propose des recommandations sur la façon de les prévenir et d'y répondre. L'étude a été menée sous la direction du Professeur Paulo Sérgio Pinheiro, l'expert indépendant nommé par le Secrétaire Général, avec le soutien du Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme (OHCHR [6]), l'Organisation des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle a été élaborée dans le cadre d'un processus participatif comprenant des consultations régionales, sous-régionales et nationales, des réunions thématiques d'experts et des visites sur le terrain. Des gouvernements, des organisations internationales, des organisations de la société civile et des enfants des quatre coins du monde ont largement contribué à l'élaboration du rapport et à la formulation de ses recommandations. Lors de l'Assemblée Générale des Nations Unies en octobre 2006, les Etats membres, les organisations internationales et les ONG ont salué l'Etude et se sont engagés à promouvoir l'application de ses recommandations.

A. La violence à l'encontre des enfants dans les établissements de soins non conventionnels et les centres de détention *(Chapitre 5 du Rapport)*

On estime à environ un million le nombre d'enfants maintenus en détention avant ou après jugement dans le monde. Ces enfants ne sont pas en tête de la liste des priorités des gouvernements et les violences commises à leur encontre sont souvent banalisées, ignorées ou justifiées comme étant un traitement mérité.
Les enfants qui entrent en conflit avec la loi sont souvent vulnérables et abandonnés. Beaucoup ont déjà été soumis à la violence à la maison ou dans la rue et souffrent de pauvreté chronique. En raison de leur jeune âge, leur «traitement en institution est susceptible d'être plus punitif physiquement et psychologiquement que celui d'autres groupes ou dans d'autres milieux». [7]

La majorité des enfants en détention n'ont même pas encore été reconnus coupables d'un crime ou d'un délit - ils sont simplement en détention préventive et en attente de jugement. Dans les cas où des enfants ont été reconnus coupables de tels actes, les peines et les sanctions sont souvent disproportionnées par rapport à l'infraction. La plupart des enfants, par exemple, ne sont accusés que de délits mineurs ou de crimes peu graves et sont des délinquants primaires. Malgré des normes internationales qui indiquent clairement que la détention ne doit être utilisée que comme une mesure de dernier recours et que des mesures alternatives doivent être privilégiées [8], un grand nombre d'enfants sont encore condamnés à des séjours en établissements correctionnels ou en prisons.

Le recours excessif à ces mesures peut être expliqué par le fait que le système de justice pénale en général et de détention en particulier est souvent utilisé comme substitut aux institutions de protection.

5 L'Etude peut être téléchargée à l'adresse suivante: http://www.unviolencestudy.org/french

6 Des actions de suivi spécifiques ont été entreprises par le Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme (OHCHR), pour lesquelles un responsable a été spécialement nommé. Voir Annexe 2 p.57 pour un résumé des activités de suivi du OHCHR.

7 World Report, p.190 (traduit de l'anglais)

8 Convention relative aux Droits de l'Enfant, Art. 37c

I. L'Etude du Secrétaire Général des Nations Unies et ses recommandations

Les sources identifiées de la violence dans les institutions judiciaires comprennent: la violence par le personnel (qui est encore tolérée dans plus de 70 pays), la violence pendant les gardes à vue et par les forces de sécurité (y compris le harcèlement, les brutalités, les violences sexuelles, la torture et les meurtres), la violence en tant que peine (les châtiments corporels sur les enfants en application d'une décision de justice sont encore autorisés dans environ 30 pays), la violence par des détenus adultes (dans les établissements où les enfants ne sont pas placés dans des infrastructures distinctes), et la violence par d'autres enfants et l'automutilation, y compris les suicides.

Parmi les facteurs qui contribuent à la violence dans les établissements judiciaires, on peut citer le fait qu'empêcher une telle violence est rarement une priorité du gouvernement; les effectifs du personnel sont insuffisants et inadaptés; il n'y a pas suffisamment de contrôle et de surveillance; et des enfants d'âges et de personnalités différentes - ce que nous appelons les différents degrés de vulnérabilité - sont détenus ensemble, les plus forts tyrannisant ainsi les plus faibles.

En effet, mettre fin à la violence dans les institutions judiciaires n'est pas toujours une priorité pour les gouvernements ; certains pays n'ont même pas le cadre juridique de base pour interdire une telle violence. Mais, même quand elles existent, les règlementations gouvernementales sont tristement insuffisantes. Sans un mécanisme de plaintes efficace, l'impunité pour les auteurs de violence est la règle plutôt que l'exception.

B. Les recommandations du Rapport mondial pour en finir avec la violence à l'encontre des enfants dans les établissements de soins non conventionnels et les centres de détention

Le chapitre 5 du Rapport mondial identifie 15 recommandations spécifiques pour les Etats pour en finir avec la violence [9]:

1 Interdire toute forme de violence dans les établissements de soins non conventionnels et les centres de détention

Les gouvernements devraient s'assurer que les lois sectorielles applicables aux établissements de soins non conventionnels et les centres de détention reflètent l'interdiction législative à l'échelle nationale de toutes les formes de violence. L'interdiction juridique devrait être renforcée par des instructions détaillées pour tous les intéressés.

2 S'assurer que le placement en institution est une mesure prise en dernier recours et donner la priorité aux mesures alternatives

Les gouvernements devraient veiller à ce que le placement en institution soit évité autant que possible, et une gamme complète de mesures alternatives devrait être disponible dans les institutions chargées de la protection de l'enfance et des services judiciaires.

3 Veiller à ce que le personnel soit bien formé

Les gouvernements devraient veiller à ce que les politiques de recrutement, de formation et d'emploi du personnel, ainsi que les codes de conduite fondés sur les droits de l'homme, s'assurent que tous ceux qui travaillent avec des enfants dans les institutions chargées de la protection de l'enfance et des services judiciaires soient à la fois qualifiés et aptes à travailler avec les enfants et les jeunes, que leur statut professionnel soit reconnu, et que leurs salaires soient suffisants. La dotation en personnel devrait être suffisante pour permettre le contrôle et la surveillance.

9 Extrait du Rapport Mondial sur la Violence à l'Encontre des Enfants, op.cit., pp. 216-219 (traduit de l'anglais)

I. L'Etude du Secrétaire Général des Nations Unies et ses recommandations

4 Sensibiliser la police, les assistants sociaux, les avocats, les juges, les responsables et le personnel des institutions

Les gouvernements devraient veiller à ce que tous ceux qui entrent en contact avec des enfants pendant le processus de leur intégration dans des établissements de soins non conventionnels et des centres de détention soient familiarisés avec les droits de l'enfant ; ceci vaut également pour les enfants concernés et leurs parents.

5 S'assurer que les systèmes judiciaires sont sensibles aux besoins des enfants et leur famille

Les gouvernements devraient veiller à ce que les enfants victimes, y compris ceux qui ont été témoins de violence familiale, ne soient pas de nouveau victimes pendant la procédure judiciaire, ni soumis à des contre-interrogatoires prolongés ou à d'autres procédures judiciaires. Conformément aux Lignes Directrices en Matière de Justice pour les Enfants Victimes et Témoins d'Actes Criminels (Résolution ECOSOC 2005/20), toutes les enquêtes, les arrestations, les poursuites et les procédures judiciaires devraient tenir compte des besoins de ces enfants en fonction de leur âge, leur sexe, leur handicap et leur niveau de maturité, et respecter pleinement leur intégrité physique, mentale et morale. Si cela est dans l'intérêt du mineur, il devrait être accompagné par un adulte de confiance durant toute son implication dans la procédure judiciaire. En outre, l'intimité de l'enfant devrait être protégée, la confidentialité de son identité respectée, et il/elle ne devrait pas être soumis à des entretiens, des déclarations ou des audiences excessives, ni à des contacts inutiles avec la justice.

Une attention particulière devrait être accordée à l'utilisation d'enregistrements vidéo et d'autres supports de preuve, comme des écrans ou des télévisions en circuit fermé. Tout contact inutile avec l'auteur présumé du crime ou avec leurs avocats devrait être écarté. Une tenue rapide du procès devrait également être assurée, à moins que les retards dans la procédure soient dans l'intérêt de l'enfant.

6 Réévaluer les placements de manière régulière

Les gouvernements devraient veiller à ce que les autorités examinent régulièrement les motifs du placement d'un enfant en institutions de soin non conventionnel ou de détention, et évaluer si la poursuite du placement est nécessaire. Les enfants (ou leurs parents, le cas échéant) devraient être impliqués à tous les stades de la procédure de réexamen, afin de déterminer les mesures de protection les plus appropriées.

7 S'assurer que les mécanismes de plaintes, d'enquêtes et d'application de la loi sont efficaces

Les gouvernements devraient veiller à ce que les enfants aient des opportunités simples, accessibles et sûres de parler d'éventuels problèmes et de se plaindre de la façon dont ils sont traités sans risque de représailles, et d'avoir accès aux tribunaux quand cela s'avère nécessaire. Toutes les allégations de violence devraient être examinées sérieusement et sans tarder, assurant la protection des «dénonciateurs» contre les représailles.

8 Des sanctions efficaces contre les auteurs d'actes de violence

Les gouvernements devraient adopter et appliquer un continuum de procédures pénales, civiles, administratives et professionnelles appropriées et des sanctions contre les individus qui sont responsables de violence contre les enfants, ainsi que contre ceux qui sont responsables des établissements où la violence a lieu.

9 Assurer un suivi efficace et l'accès aux établissements

I. L'Etude du Secrétaire Général des Nations Unies et ses recommandations

Les gouvernements devraient s'assurer que les établissements sont inspectés régulièrement par des organismes indépendants dûment habilités à effectuer des visites sans avertissement, à s'entretenir en privé avec les enfants et le personnel et à enquêter sur les cas allégués de violence. L'accès aux établissements par les ONG, les avocats, les juges, les médiateurs, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les parlementaires, les médias, et autres entités concernées devrait être assuré, tout en respectant le droit au respect de l'intimité des enfants.

10 Enregistrement et collecte de données
Les gouvernements devraient veiller à ce que tous les placements et les mouvements des enfants entre les placements, y compris la détention, soient enregistrés et signalés à un organe central. Des données sur les enfants en détention et en institution devraient être systématiquement recueillies et publiées. Au minimum, ces données devraient être ventilées par sexe, âge, handicap et raisons du placement. Tous les incidents de violence devraient être enregistrés et signalés à un organe central. Des informations sur la violence contre les enfants devraient également être collectées au travers d'entretiens de sortie confidentiels avec tous les enfants qui quittent ces institutions, afin de mesurer les progrès accomplis pour mettre fin à la violence contre les enfants.

(...) [10]

13 Limiter la détention
Les gouvernements devraient veiller à ce que la détention ne soit utilisée que pour les mineurs délinquants qui sont considérés comme présentant un danger réel pour autrui, et seulement en dernier recours, pour un laps de temps le plus court possible, et après audition judiciaire, en investissant plus de ressources dans des programmes alternatifs de réhabilitation et de réinsertion dans les familles et les communautés.

14 Réformes juridiques
Les gouvernements devraient veiller à ce que toutes les formes de condamnations violentes, y compris la peine de mort et les condamnations disproportionnées ou pour une durée indéterminée, notamment l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle et les châtiments corporels, soient interdits pour les infractions commises avant l'âge de dix-huit ans. Les délits d'Etat (tels que l'absentéisme scolaire), les comportements de survie (comme la mendicité, la prostitution, la récupération de nourriture ou le vagabondage), la victimisation liée à la traite ou l'exploitation criminelle, et les comportements antisociaux ou indisciplinés, devraient être dépénalisés.

15 Mettre en place des systèmes de justice pour mineurs centrés sur l'enfant
Les gouvernements devraient veiller à ce que les systèmes de justice juvénile pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans soient complets, axés sur l'enfant, et que la réhabilitation et la réinsertion sociale soient leurs principaux objectifs. Les systèmes devraient adhérer aux normes internationales, garantissant le droit des enfants à une procédure régulière, à des conseils juridiques, à l'accès à leur famille, et la résolution de leurs cas le plus rapidement possible.

10 Les recommandations No. 11 et 12 ne concernent que les institutions de soin non conventionnel

II. Possibilités de suivi par la société civile des recommandations de l'Etude sur la violence dans les systèmes de justice

Bien que les recommandations de l'Etude des Nations Unies s'adressent principalement aux gouvernements, la société civile peut s'engager dans des activités visant à assurer leur suivi de différentes façons. En général, la société civile peut participer au suivi des recommandations pour mettre fin à la violence dans les systèmes de justice en: 1) menant des activités de plaidoyer et de lobbying; 2) apportant de l'assistance technique, 3) signalant les cas de violence 4) apportant une assistance juridique aux enfants en conflit avec la loi.

1) Plaidoyer et Lobbying :

Les membres de la société civile peuvent plaider en faveur des recommandations de l'Etude des Nations Unies pour mettre fin à la violence contre les enfants dans les systèmes de justice et faire pression sur leurs gouvernements pour qu'ils les mettent en œuvre. Toutes les recommandations figurant dans le Chapitre 5 du Rapport mondial peuvent être suivies par des activités de plaidoyer et de lobbying auprès des intervenants clés, y compris les gouvernements. En particulier, les recommandations qui nécessitent une volonté politique de mise en œuvre (par exemple « interdire toutes les formes de violence dans les établissements») peuvent être plus efficacement concrétisées par un lobbying cohérent et des moyens de pression pour améliorer la législation. De cette façon, la société civile peut contribuer à mieux faire connaître les recommandations de l'Etude des Nations Unies et faire reposer sur les gouvernements la responsabilité de mettre fin à la violence contre les enfants. [11]

11 Nous ferons référence à ces activités sous le terme de "plaidoyer", qui se rapporte au fait d'apporter des changements dans les comportements et les attitudes, les politiques et les pratiques relatifs à un problème donné. C'est un processus à long terme, qui regroupe plusieurs sous-thèmes et qui réunit de nombreuses approches et méthodologies, y compris les campagnes, le lobbying, les activités de sensibilisation, la mobilisation de masse et d'autres mesures.

2) Assistance technique

L'assistance technique peut être définie comme le fait de fournir des conseils, une assistance et une formation aux gouvernements pour soutenir leur travail pour mettre fin à la violence contre les enfants en conflit avec la loi. Certains membres de la société civile, comme les ONG de défense des droits de l'enfant, ont une expertise particulière en matière de justice pour mineurs et de prévention de la violence et peuvent offrir une assistance technique aux gouvernements afin de soutenir leur mise en œuvre des recommandations de l'étude des Nations Unies. Par exemple, il peut leur être demandé de dispenser une formation sur les droits de l'enfant dans la justice pour mineurs à des policiers, des juges, des avocats et autres professionnels de la justice, ce qui répond à la recommandation no. 3: «Assurer la qualité du recrutement et de la formation».
Dans les actions de soutien au suivi de l'Etude des Nations Unies, le plaidoyer et l'assistance technique vont de pair: les ONG n'auront pas la possibilité d'apporter une assistance technique à leurs gouvernements tant qu'elles ne les auront pas convaincus de l'importance de la mise en œuvre des recommandations de l'étude!

Diverses formes d'assistance technique peuvent être apportées par la société civile, telles que:

a) Sensibiliser et former les juges, avocats, policiers, personnel pénitentiaire et autres professionnels de la justice. Les thèmes de la formation peuvent être la législation internationale relative aux droits de l'enfant, les droits des enfants dans la justice pour mineurs, les recommandations de l'Etude des Nations Unies, etc.
b) Surveiller les lieux de détention afin d'élaborer un compte-rendu des conditions de détention, assurer la transparence, veiller à ce que des mécanismes de plaintes existent et que les auteurs de violence soient tenus pour responsables de leurs actes quelle que soit leur position, parler avec les

enfants et s'assurer que les normes qui ont été définies sont respectées.
c) Exiger que la collecte et l'enregistrement des données soient précis et suffisants pour permettre le contrôle de la violence contre les enfants en conflit avec la loi. La société civile devrait exiger des gouvernements que des données ventilées (c'est à dire des données séparées par sexe et par âge) sur les enfants dans le système de justice soient systématiquement collectées. Des experts peuvent fournir un appui technique pour la création de Systèmes de Gestion de l'Information fiables et précis.
d) Fournir un appui juridique et administratif aux gouvernements dans l'élaboration de la législation. La société civile peut être invitée par le gouvernement à participer à la rédaction d'une nouvelle législation en lui apportant une expertise technique.

3) Signaler les cas de violence contre les enfants et émettre des plaintes concernant des violations des droits de l'enfant. Cela peut se faire par l'utilisation de mécanismes de plainte (quand ils existent) ou en dénonçant publiquement une situation particulière et en appelant à des actions urgentes en sa faveur.

4) Apporter un soutien juridique (direct) aux enfants en conflit avec la loi. Bien qu'elles ne soient pas spécifiquement visées par les recommandations de l'Etude des Nations Unies, de nombreuses organisations de la société civile jouent un rôle de premier plan en offrant un soutien juridique aux enfants en conflit avec la loi ainsi qu'aux enfants victimes et témoins de violence. Les Etats doivent garantir le droit de l'enfant à une représentation juridique et la société civile peut y contribuer en étant elle-même leur représentant juridique ou en s'assurant que les enfants l'obtiennent.

Ces types d'intervention ne sont pas indépendants les uns des autres. Au contraire, ils se complètent mutuellement et sont plus efficaces lorsqu'ils sont menés ensemble. Les exemples de cas décrits dans le chapitre ci-après illustrent la nature interdépendante de l'engagement de la société civile, car une activité de suivi est souvent précédée par une autre et en précède une troisième. Par exemple, les organisations de la société civile peuvent apporter un soutien technique dans la rédaction d'une nouvelle législation, précédant une activité de sensibilisation et des sessions de formation avec les professionnels de la justice pour assurer la compréhension des nouvelles dispositions juridiques. Cette dernière peut être suivie par des visites des centres de détention afin de veiller à ce que la nouvelle législation ait été traduite de manière concrète pour lutter contre la violence.
En particulier, un plaidoyer stratégique peut fournir un cadre et une ouverture pour toutes les autres actions. Il est peu probable que la société civile soit invitée à apporter une assistance technique si elle n'a pas mené au préalable des activités de plaidoyer pour renforcer l'engagement politique. Les organisations ont besoin de gagner la reconnaissance et la confiance des gouvernements ou des institutions où elles souhaitent intervenir, et les gouvernements doivent être convaincus de la raison pour laquelle ils ont besoin d'une telle assistance technique.
Mettre fin à la violence contre les enfants dans les systèmes de justice exige l'engagement de nombreux intervenants, et les organisations de la société civile sont en mesure de jouer un rôle de premier plan. Le chapitre suivant examine les cas d'organisations de la société civile et leurs efforts pour plaider en faveur de la fin de la violence contre les enfants, apporter une assistance technique, signaler les cas de violence et offrir un soutien juridique à une telle action. Ces cas illustrent concrètement les types d'interventions énumérées ci-dessus, y compris les stratégies et les leçons que les organisations de la société civile ont tirées.

Chapitre 2

Suivi des activités de prévention et de protection de la violence contre les enfants dans les systèmes de justice

Ce chapitre fournit des informations détaillées et des exemples de cas pour illustrer les huit types d'activités de suivi [12] menées par les organisations de la société civile pour aider les gouvernements à mettre en œuvre les recommandations de l'Etude des Nations Unies sur la violence contre les enfants. Des exemples ont été apportés par les sections nationales de DEI et d'autres ONG partenaires [13] qui ont participé à la conférence-formation internationale de DEI « Mettre fin à la violence dans les systèmes de justice pour mineurs : des mots à l'action » qui a eu lieu en Octobre 2008 à Bruxelles, en Belgique.

Ces exemples représentent un large éventail de projets et d'activités de suivi (internationaux / nationaux, très généraux/très spécifiques, etc.) afin de montrer que les possibilités d'engagement sont variées et doivent être adaptées à l'expertise et aux capacités de chaque organisation.

Participant à la Conférence et à la Session de formation internationale de DEI "En finir avec la violence dans les systèmes de justice: Des mots à l'action".

12 Plaidoyer et lobbying ; sensibilisation et formation ; surveillance de la détention ; collecte de données ; soutien administratif et juridique ; signalement des cas de violence ; assistance juridique.

13 Chaque ONG mentionnée dans ce rapport a fourni de plus amples informations et remarques sur son exemple de cas.

I. Plaidoyer et Lobbying

Recommandations 1, 2, 3, 8, 13 du Rapport Mondial

A. Pourquoi a-t-on besoin d'activités de plaidoyer?

« Malgré des changements dans l'attention apportée aux enfants en pratique, et l'évolution des droits de l'enfant, y compris des normes de justice pour mineurs, la réforme a été lente à se mettre en place dans les établissements. (...) La principale raison de ce constat est le peu d'importance accordée aux enfants les plus défavorisés dans la société (y compris les enfants en conflit avec la loi). » [14]

Il reste encore beaucoup de travail à faire pour encourager les gouvernements à mettre en œuvre les recommandations de l'Etude des Nations Unies. L'absence de volonté politique, des ressources limitées, et des priorités mal placées peuvent faire que les gouvernements soient réfractaires à assurer le suivi, ou même à s'engager dans le débat sur les recommandations du Rapport au niveau national. Le rôle et l'action des organisations de la société civile concernées pour exercer une pression sur les autorités et les sensibiliser deviennent donc extrêmement importants.

B. Quelles sont les recommandations de l'Etude? Comment les organisations de la société civile peuvent-elles en assurer le suivi ?

Etant donné que les recommandations de l'Etude s'adressent aux gouvernements, elles ne font pas expressément référence à la nécessité de mener des activités de plaidoyer et de lobbying. Toutefois, les organisations de la société civile ont l'expérience requise pour pousser leurs gouvernements à mettre en œuvre les normes internationales ou les observations finales du Comité des droits de l'enfant. Elles peuvent donc jouer un rôle important en veillant à ce que les recommandations de l'Etude soient diffusées, prises en compte et mises en œuvre par les gouvernements.

C. Exemple de cas : Activités Nationales de Plaidoyer et de Lobbying sur la Justice pour Mineurs au Sierra Leone, par Défense des Enfants International – Sierra Leone

Introduction

DEI-Sierra Leone (DEI-SL) a été actif dans le domaine de la justice pour mineurs au cours des dix dernières années. Les activités de plaidoyer auprès du gouvernement représentent une action essentielle de DEI-SL pour mettre fin à la violence contre les enfants dans le système de justice.
La violence dans le système de justice sierra léonais prend plusieurs formes: on peut citer, entre autres, des mauvaises conditions de détention, la détention des enfants avec des détenus adultes ainsi que de longues périodes de détention préventive. Jusqu'en 2007, la violence contre les enfants dans le système de justice était autorisée, y compris dans la loi, sous la forme de châtiments corporels à l'encontre des garçons.

Au fil des ans, le travail de plaidoyer de DEI-SL a maintenu la pression sur le gouvernement et a permis d'aboutir à de grandes améliorations dans ces domaines. L'action la plus importante et qui a été couronnée de succès a été le lobbying pour adopter une version améliorée de la loi sur les droits de

14 Rapport Mondial p.181 (traduit de l'anglais)

I. Plaidoyer et Lobbying

l'enfant: le « Child Rights Act 2007 ».
En tant que membre de la Coalition sierra léonaise des ONG pour les droits de l'enfant, DEI-SL a entrepris un certain nombre d'activités de plaidoyer qui ont conduit à l'adoption par le Parlement de la nouvelle loi sur les droits de l'enfant (le « Child Rights Act 2007 ») [15] (voir l'encadré séparé pour une présentation de la nouvelle loi). Grâce aux efforts de plaidoyer de DEI-SL, la nouvelle loi est compatible avec les normes internationales en matière de justice pour mineurs: elle favorise la déjudiciarisation, porte l'âge minimum de la responsabilité pénale à quatorze ans et prévoit d'autres mesures qui diminuent la vulnérabilité des enfants face à la violence. Elle interdit surtout la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants, et abroge l'ancienne loi sur les châtiments corporels (Corporal Punishment Act) qui autorisait le recours à la violence physique en application d'une décision de justice.

Présentation du projet : Les activités de plaidoyer de DEI-Sierra Leone pour l'adoption de la nouvelle législation sur les droits de l'enfant, le Child Rights Act 2007

DEI-Sierra Leone a commencé ses activités de lobbying en partenariat avec les membres de la Coalition sierra-léonaise pour les droits de l'enfant. DEI-SL étant la seule ONG spécialisée dans la justice pour mineurs, elle a travaillé à identifier les failles de la Loi de 1960 sur les enfants et les jeunes (Children's and Young Persons Act 1960) et les parties auxquelles il fallait apporter des modifications - dont un grand nombre aggravait la vulnérabilité des enfants face à la violence dans le système de justice.
DEI-SL a élaboré des messages clés pour insister sur la nécessité d'une nouvelle loi sur les droits de l'enfant et a identifié les objectifs de son activité de plaidoyer. Elle a cherché à cibler le public (à travers les médias) ainsi que des responsables gouvernementaux, notamment le Ministère des questions de genre, de la protection sociale et de l'enfance.
DEI-SL envisage son travail de plaidoyer sous deux angles - à la fois des activités directes et indirectes. Les activités directes se rapportent aux activités menées par une organisation qui visent à exercer une pression sur les décideurs politiques et les personnes ou institutions qui peuvent influer sur la situation des enfants en conflit avec la loi. Les activités indirectes de plaidoyer, ou «plaidoyer basé sur les droits», se réfèrent à la construction, par une organisation, des capacités d'individus ou de groupes marginalisés afin de leur permettre de plaider en faveur de leurs propres droits et de les défendre.

Exemples d'activités directes de plaidoyer et de lobbying de DEI-SL :

- Organiser des réunions avec les autorités gouvernementales ;
- Participer à des réunions nationales organisées par le gouvernement ;
- Participer à la Coalition inter agences ou aux réunions de réseaux d'ONG ;
- Organiser des conférences et des ateliers avec les détenteurs d'obligations ;
- Mener des recherches et présenter des rapports ;
- Faire des présentations à l'échelle nationale ;
- Faire des présentations devant le Parlement ;
- Envoyer des rapports aux institutions nationales et onusiennes, comme mentionné ci-dessus ;
- Écrire des lettres de plaintes ou de protestation ;
- Faire participer les médias par le biais de dé-

15 La loi est entrée en vigueur en Octobre 2008, après que le Président ait signé le document statutaire pour la mise en application de la loi. http://www.sierra-leone.org/Laws/2007-7p.pdf

I. Plaidoyer et Lobbying

bats radiophoniques, de conférences de presse et de communiqués de presse.

Exemples d'activités indirectes de plaidoyer et de lobbying de DEI-SL:

- Développer les compétences des enfants et celles de leurs parents pour qu'ils soient attentifs à leurs propres droits ;
- Soutenir les individus dans la création de groupes sur les droits de d'enfant ;
- Organiser des formations et des ateliers de sensibilisation ;
- Organiser des réunions dans les communautés et les écoles pour parler de leurs problèmes ;
- Donner aux communautés et aux écoles les moyens de développer leurs propres initiatives.

Ces deux approches sont complémentaires, et leur utilisation dans les activités de plaidoyer - à des moments et dans des lieux appropriés - s'est avérée être une stratégie efficace pour DEI-SL. Dans le cadre de son travail avec les médias, DEI-SL a largement diffusé son message dans des émissions radio et des articles de journaux. Ils ont organisé des conférences de presse, publié des communiqués de presse et discuté de leur vision de la nouvelle législation lors de réunions interinstitutionnelles (ONG et gouvernement). Un certain nombre de sessions de formation ont également été mises en place pour les agents chargés de l'administration de la justice pour mineurs (officiers de police, agents de probation, travailleurs sociaux, et le personnel du pouvoir judiciaire, par exemple les juges) afin de renforcer le soutien entre les professionnels de la justice. La formation était axée sur les instruments internationaux qui garantissent les droits de l'enfant dans la justice pour mineurs. Les besoins psychosociaux des enfants et le rôle des différents acteurs qui répondent à ces besoins ont aussi été analysés, ainsi que les bonnes pratiques internationales et des communautés concernant les approches informelles et réparatrices de gestion des conflits et de prévention de la violence. DEI a également organisé des réunions avec des hauts responsables pour analyser les écarts entre l'ancienne législation et les normes internationales telles que la Convention relative aux droits de l'enfant.
DEI-SL a travaillé dur pour construire une relation de confiance avec les différentes institutions gouvernementales qui s'occupent des enfants en conflit avec la loi. En récompense de ses efforts, DEI-SL a été invitée à devenir membre de l'équipe technique qui a développé une nouvelle stratégie sur la Justice pour mineurs. Elle a également fait plusieurs présentations au Parlement sur le projet de loi sur les droits de l'enfant afin d'aider les parlementaires à mieux comprendre ses enjeux et lui apporter leur soutien. Cela était important pour s'assurer que le projet de loi ne soit pas perçu comme étant «importé de l'Occident», mais plutôt comme une chance pour les enfants sierra léonais, y compris les enfants en conflit avec la loi, de faire en sorte que leurs droits soient mieux respectés.

Principales caractéristiques de la nouvelle loi de 2007 sur les droits de l'enfant pour mettre fin à la violence à leur encontre:

- Abrogation de la loi sur les châtiments corporels (Corporal Punishment Act) ;
- Interdiction de tous les actes de torture, traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris «toute pratique culturelle qui déshumanise ou est préjudiciable au bien-être physique et mental d'un enfant» [16] ;
- Abrogations d'anciennes lois (telles que la Loi sur les enfants et les jeunes - Children and Young Person's Act) et la Loi de prévention de la cruauté envers les enfants (Prevention of Cru-

16 Child Rights Act, 2007, section 33 (1) (traduit de l'anglais)

elty to Children Act), qui étaient en violation de la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- Hausse de l'âge légal de la responsabilité pénale d'un enfant au Sierra Leone à 18 ans ;
- Hausse de l'âge minimum de la responsabilité pénale à 14 ans (avant : 10 ans) ;
- Favorisation de la déjudiciarisation, par la création de « Child Panels » (tables-rondes sur les enfants) pour que les affaires portées devant la justice pour mineurs soient résolues au sein de leurs propres communautés ;
- Maintien d'une Unité de Soutien aux Familles dans chaque poste de police au Sierra Leone, qui serve de site pour la protection des enfants et qui enquête exclusivement sur des cas impliquant des enfants, qu'il s'agisse d'enfants délinquants ou victimes [17].

Conclusion / Leçons apprises :

L'expérience de DEI-Sierra Leone a montré que les activités de plaidoyer et de lobbying peuvent apporter des améliorations concrètes pour mettre fin à la violence contre les enfants.

DEI-SL identifie les stratégies suivantes pour des campagnes de sensibilisation efficaces:

1. Définir clairement l'organisation et sa position :
- Quelle est la meilleure description de votre organisation?
- Sur quels aspects des droits de l'enfant votre organisation va-t-elle principalement se concentrer?

2. Identifier clairement les questions de plaidoyer :
- Utilisez les normes internationales, les observations finales du Comité des droits de l'enfant et les recommandations de l'Etude des Nations Unies pour donner du contenu à vos messages de plaidoyer.
- Apprenez à connaître votre propre législation et à analyser si et comment elle se conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.
- Consulter les principaux bénéficiaires de vos actions de plaidoyer - y compris les enfants!

3.Élaborer un plan d'action réaliste:
- Sachez quelles questions sont vos principales priorités.
- Mettez l'accent sur une analyse pour la durabilité qui soit efficace en terme de coûts.
- Identifier ceux qui soutiennent votre message et ceux que vous devrez convaincre.
- Concevez un plan qui inclue les objectifs, les activités, les résultats, les calendriers, les groupes cibles et des ressources qui soient réalistes.
- Elaborez un plan de suivi et d'évaluation pour recueillir des remarques sur vos activités une fois qu'elles ont été réalisées.

4. Etre au courant des priorités de votre gouvernement ainsi que celles des agences internationales qui travaillent dans son pays:
- Si possible, soyez impliqués dans les processus et faites pression pour que vos actions soient intégrées dans les plans (ex: les plans gouvernementaux tels que les stratégies de réduction de la pauvreté, les audiences du budget, etc., ou les plans et les activités de l'UNICEF et d'autres agences onusiennes, qui sont généralement considérés comme des programmes de soutien du gouvernement).

5. Veiller à faire partie des réseaux et coalitions pour les droits de l'enfant et leur protection, les droits de l'homme, et de la société civile:
- Cherchez à inclure vos thématiques dans leurs programmes.
- Établissez des alliances avec les médias et des journalistes.
- Pour obtenir un cercle plus large de soutien,

17 idem, section 57

I. Plaidoyer et Lobbying

Enfant au Sierra Leone assistant à un cours et écoutant le professeur.

réfléchissez à comment votre domaine d'intervention est lié aux questions sur lesquelles travaillent d'autres organismes - par exemple: quels sont les liens entre la justice pour mineurs et la traite des enfants.

- Soyez cohérent dans la façon dont vous présentez vos questions lors de divers forums de réseaux partenaires et aux médias.

6. Identifiez des partenaires forts et influents (agences des Nations Unies, Commissions Nationales des Droits de l'Homme, Commissions de Réforme Juridique, Ambassades, etc.)

- Soutenez leur travail en leur fournissant des informations, des rapports ou des conclusions concernant les questions relatives aux droits de l'enfant. Essayez de faire partie de leurs programmes.
- Essayez de comprendre comment ils fonctionnent, sur quels thèmes ils se concentrent, et quels sont leurs plans d'action; envoyez-leur des rapports sur les questions sur lesquelles vous voulez travailler et présenter des recommandations; invitez-les à participer à vos efforts.0
-

7. Faire pression pour la création de départements de Protection l'Enfance dans les diverses institutions publiques (par exemple la magistrature, la police, les autorités nationales et locales, etc.)

Un travail de plaidoyer réussi n'est pas le résultat de la chance, mais d'une série d'efforts longs et assidus, soigneusement planifiés et orientés stratégiquement vers les changements souhaités.

I. Plaidoyer et Lobbying

Sources:

- Défense des Enfants International – Sierra Leone: rapport sur la Justice pour Mineurs 2006/2007
- Rapport de l'atelier de DEI-Sierra Leone lors de la Conférence Internationale de DEI « Mettre fin à la violence dans les systèmes de justice pour mineurs : des mots à l'action ».

Contact et informations:

DEI-Sierra Leone
Contact : Mr. Abdul Manaff KEMOKAI (Directeur)
42, Siaka Stevens Street
Freetown, P.O. Box 1078
Sierra Leone

Téléphone 1 : (232) +30 203 044
Téléphone 2 : (232) +76 624 060
E-mail : dcisl@yahoo.com // manaffkemokai@yahoo.co.uk

II. Assistance Technique (Sensibilisation et Formation)

Recommandations No. 3, 4, 5:

A. Pourquoi a-t-on besoin d'activités de sensibilisation et de formation?

Malgré les réformes de la législation dans de nombreux pays, il y a toujours un manque de sensibilisation et de formation sur les droits de l'enfant dans la justice pour mineurs et sur la prévention de la violence. Cela se traduit par de mauvaises conditions dans les centres de détention et le recrutement de personnel sous-qualifié et non qualifié, mal équipé pour faire respecter les droits de l'enfant et les protéger contre la violence. Dans certains cas, les membres du personnel ne reçoivent aucune formation sur les droits de l'enfant ou sur les normes et standards de la justice pour mineurs, et il y a un manque réel de contrôle et de transparence, qui, sans mécanismes de contrôle et de plaintes, laisse la porte ouverte à la violence et aux abus.

B. Quelles sont les recommandations de l'Etude? Comment les organisations de la société civile peuvent-elles en assurer le suivi?

Les recommandations No. 3, 4 et 5 du chapitre 5 du Rapport mondial sur la violence dans les établissements de soins non conventionnels et les centres de détention soulignent l'importance de s'assurer que tous ceux qui entrent en contact avec des enfants pendant le processus de leur intégration au système judiciaire devraient être familiarisés avec les droits de l'enfant (Rec. No. 4) ; que les systèmes judiciaires soient sensibles aux besoins des enfants et de leur famille (Rec. No. 5) ; et que les professionnels qui travaillent dans les institutions soient correctement formés et rémunérés (Rec. No. 3).
Les ONG peuvent soutenir le suivi de ces recommandations par le biais d'actions de sensibilisation et de programmes de formation.

C. Exemple de cas: Projet de suivi de l'Observation générale N° 10 sur «Les droits de l'enfant dans les systèmes de justice pour mineurs » (par Défense des Enfants International – Secrétariat International)

Introduction

L'Observation générale N° 10 du Comité des droits de l'enfant est l'un des documents les plus complets sur les droits de l'enfant dans la justice pour mineurs et fournit des conseils détaillés aux États concernant l'application des articles 37 et 40 de la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que d'un certain nombre de normes internationales en matière de justice pour mineurs.
Malgré l'existence de ces normes claires, il existe encore de sérieuses difficultés à traduire ces recommandations en actions concrètes sur le terrain. Dans cet esprit, les membres du Comité des droits de l'enfant ont encouragé DEI à élaborer un projet de suivi de l'Observation générale N° 10 (OG10) visant à promouvoir son utilisation dans les États parties.
L'Observation générale N° 10 présente des recommandations importantes pour lutter contre la violence dans les systèmes de justice. En particulier, le paragraphe 13 se réfère à la dignité de l'enfant et stipule que:

Le respect de la dignité de l'enfant suppose que toutes les formes de violence dans le traitement des enfants en conflit avec la loi soient interdites

et empêchées. (…) Le Comité appelle les États parties à prendre des mesures efficaces en vue de prévenir pareilles violences et à faire en sorte que les auteurs de ces violences soient traduits en justice, ainsi qu'à donner une suite concrète aux recommandations formulées dans le rapport relatif à l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants présenté à l'Assemblée générale en octobre 2006 (A/61/299).

Concernant la prévention de la violence, l'Observation générale N° 10 recommande aux États d'éviter l'institutionnalisation, de faire en sorte que la privation de liberté ne soit utilisée qu'en dernier ressort et pour la durée la plus brève possible, de promouvoir la déjudiciarisation du système de justice et de privilégier les alternatives à la détention.

Présentation du projet: suivi de DEI de l'Observation générale N° 10 sur la justice pour mineurs

Le projet de DEI a été lancé début 2008 avec l'objectif de promouvoir et surveiller l'utilisation de l'Observation générale N° 10 par une combinaison d'actions de sensibilisation, de plaidoyer et d'activités de formation visant notamment les acteurs responsables afin qu'ils garantissent ces droits aux enfants dans les systèmes de justice et dans la communauté. Le projet a été piloté par le Secrétariat international de DEI à Genève et mis en œuvre en collaboration avec huit sections nationales de DEI en Albanie, Costa Rica, Equateur, Sierra Leone, Sri Lanka, Ouganda, Cameroun et Ghana.

Au niveau international, les activités ont consisté en l'élaboration et la diffusion d'une série de sept fiches d'information en anglais, français et espagnol présentant les principaux thèmes et dispositions de l'Observation générale N° 10. La première est une introduction, la seconde parle de la prévention de la délinquance juvénile; le troisième de la promotion de la déjudiciarisation; la quatrième de l'âge minimum approprié de responsabilité pénale; la cinquième de la garantie d'un procès équitable, la sixième de l'interdiction de la peine de mort et de l'emprisonnement à vie ; et enfin la septième traite de la promotion d'alternatives à la privation de liberté. La région des Amériques a ajouté une huitième fiche donnant un aperçu des lois sur la justice pour mineurs dans la région.
Un manuel de formation sur les stratégies de plaidoyer a également été produit par le Secrétariat international de DEI. Il vise à renforcer les capacités des sections de DEI et de leurs partenaires pour promouvoir davantage l'OG10 au niveau national.
En outre, le Secrétariat international a organisé un certain nombre de réunions et de tables rondes de discussion avec des ONG internationales, des experts et des diplomates à Genève pour promouvoir et diffuser l'OG10.
Des activités-pilote de plaidoyer, lobbying, sensibilisation et formation ont été organisées par les huit sections nationales de DEI qui ont participé au projet. En fonction de leur capacité et du contexte national, chaque section a réalisé une combinaison des activités suivantes:

• Traduction et diffusion des fiches informatives

- Exemple: DCI-Sierra Leone a produit et distribué une brochure montrant, pour chaque thème de l'OG10, le lien avec les lois sierra léonaises et illustrant leur application pratique. La brochure a été largement distribuée aux responsables gouvernementaux, à la société civile, aux médias, à la police et aux enfants.
- Exemple: DEI-Sri Lanka a traduit les fiches de l'OG10 en cingalais. Une traduction en tamoul est également prévue. Les fiches informatives seront publiées dans un livre qui sera diffusé non seulement parmi les professionnels de la justice pour mineurs comme les juges, les agents de probation, les fonctionnaires pénitentiaires ou les agents de police, mais aussi parmi les médias, les militants

des droits de l'enfant, les ONG et les enseignants.

• Des réunions de sensibilisation ont été organisées avec des représentants gouvernementaux pour présenter cette Observation générale et insister sur la nécessité d'entreprendre des mesures de suivi et d'application.

- Exemple: DEI-Albanie a organisé huit réunions avec des autorités et des professionnels de la justice pour mineurs entre mars et juin 2008. Les réunions ont eu lieu dans des établissements publics et des prisons dans le but d'informer les autorités et les professionnels sur l'OG10 et de revoir la politique existante ou les mesures législatives du gouvernement dans le domaine de la justice pour mineurs et de la prévention de la violence. Les réunions de sensibilisation et de formation ont été organisées pour pallier le manque de sensibilisation sur les droits des enfants dans la justice pour mineurs et ont fourni des nouveaux outils aux professionnels pour réduire l'exposition des enfants à la violence dans le système de justice.

• Des réunions de sensibilisation ont été organisées avec les médias pour les informer sur les droits de l'enfant dans la justice pour mineurs et les former à la meilleure façon de signaler les cas de violence envers les enfants en conflit avec la loi, afin que cela se fasse de manière respectueuse de leur droits, tenant compte par exemple de leur dignité et de leur anonymat.

- Exemple: DEI-Cameroun a tenu une conférence de presse en mai 2008 pour dénoncer les violations des droits de l'enfant dans le système de justice. Suite à la conférence, les medias ont promis de soutenir cette cause en relatant les cas de violation des droits de l'enfant. Les représentants des médias ont également exprimé leur intérêt à collaborer avec DEI pour développer un réseau de médias pour la promotion des droits de l'enfant, avec une attention particulière portée aux enfants en conflit avec la loi. Suite à la conférence de presse, de nombreux communiqués ont été diffusés à la radio et dans la presse.

• Formations sur la justice pour mineurs et l'OG10
- Exemple: DEI-Sri Lanka a organisé trois séminaires de formation entre mars et septembre 2008 dans un certain nombre de districts, qui ont réuni plus de 135 professionnels (policiers, agents de probation, assistants sociaux, avocats, enseignants, fonctionnaires, représentants d'ONG, journalistes et agents de promotion des droits de l'enfant).

D'autres activités, en dehors de la sensibilisation et la formation, ont consisté en la mise en réseau et la création de coalitions avec des partenaires nationaux et en l'organisation de réunions d'information sur l'OG10 destinées aux enfants.

Conclusion / leçons apprises

DEI a réalisé une évaluation de sont projet de suivi de l'Observation générale N° 10. Veuillez contacter: juvenilejustice@dci-is.org pour en obtenir une copie. Voici une sélection des leçons tirées du projet concernant la formation et la sensibilisation sur la violence dans les systèmes de justice:

- Comme le roulement de personnel est souvent élevé dans les systèmes de justice, il est important de s'assurer que la formation et la sensibilisation soient durables et que le savoir soit transféré à l'institution et non seulement aux membres du personnel à titre individuel. La formation continue du personnel est également cruciale, et il convient d'analyser et d'évaluer les formations afin d'en déterminer l'impact sur le long terme.
- Il est important d'identifier les «bons» professionnels qui ont besoin de formation et de sensibilisation. Les ONG doivent savoir qui sont les décideurs et les exécutants dans le système

et essayer de comprendre leur personnalité.

- Il est crucial de développer chaque formation à partir du contexte spécifique des différents professionnels. Cela peut être assuré en procédant à une évaluation des besoins des professionnels afin de déterminer le point de départ approprié pour les formations, ainsi que les attentes des participants.
- Une combinaison d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités est plus susceptible d'amener le changement nécessaire des mentalités des autorités et des professionnels de la justice pour mineurs afin qu'ils appliquent les normes de façon plus systématique.

Sources

- Comité des droits de l'enfant, Observation générale No. 10 (2007); Les droits de l'enfant dans la justice pour mineurs, CRC/C/GC/10, 25 avril 2007
- DEI, rapports intermédiaires des 8 sections nationales participant au projet (documents internes)

Contact et information

Défense des Enfants International – Secrétariat international
Programme de justice pour mineurs
1, rue de Varembé, C.P. 88
1211 Genève 20, Suisse
Email: juvenilejustice@dci-is.org
Web : www.defenceforchildren.org

III. Assistance technique (surveillance de la détention)

Recommandations no. 6 et 7

A. Pourquoi la société civile devrait surveiller les lieux de détention?

Selon l'étude de l'ONU, les enfants placés en institution sont souvent victimes de violence de la part du personnel et d'autres fonctionnaires qui sont censés être responsables de leur bien-être. Ceci est souvent dû au fait qu'il n'y a pas assez de personnel et que celui-ci est mal formé. Il y a des lacunes dans le suivi et la surveillance est insuffisante. L'absence de responsabilisation et de transparence dans certains établissements rend les enfants particulièrement vulnérables à la violence: "Si des cas sont signalés, ceux qui ont le pouvoir de prendre des mesures peuvent être complices dans l'abus, réticents à sanctionner ou à poursuivre un collègue, craindre la publicité négative ou la perte de soutiens financiers. Ils peuvent réagir en empêchant la dénonciation d'un abus ou en menaçant de licencier les collaborateurs s'ils s'expriment ". [18]

De nombreux États ont failli à leur obligation de prévenir les mauvais traitements en raison d'un manque de contrôle efficace dans le système de justice. Il s'agit donc là d'un domaine dans lequel la société civile peut apporter une assistance technique et une expertise pour aider les États à développer des systèmes de surveillance. Elle peut également organiser sa propre surveillance des lieux de détention pour dénoncer les violations et donner une voix aux enfants, lorsque le gouvernement ne le fait pas.

B. Quelles sont les recommandations de l'Etude? Comment les organisations de la société civile peuvent-elles en assurer le suivi ?

Le Rapport mondial sur la violence contre les enfants recommande que "les gouvernements s'assurent que les établissements soient inspectés régulièrement par des organismes indépendants dûment habilités pouvant entrer sans avertissement, s'entretenir en privé avec les enfants et le personnel et enquêter sur toute violence alléguée; l'accès aux établissements par des ONG, avocats, juges, médiateurs, institutions nationales de droits humains, parlementaires, medias et autres devrait être garanti, tout en respectant le droit à la vie privée des enfants" (Chapitre 5, Recommandation no. 9). [19]

Les ONG et les autres organisations de la société civile peuvent jouer un rôle important en plaidant pour l'élaboration et l'application de mécanismes de suivi et de surveillance et/ou en fournissant elles-mêmes ce service.

C. Exemple de cas: *"Prévenir la violence par la surveillance des lieux de détention d'enfants et de jeunes", par l'Association pour la prévention de la torture (APT)*

18 World Report p. 182 (traduit de l'anglais)

19 D'autres instruments internationaux, à savoir la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention contre la torture, l'Observation générale no. 10 du Comité des droits de l'enfant et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté insistent également sur l'importance de la surveillance.
En outre, l'importance de soumettre les lieux de privation de liberté à un contrôle indépendant externe aux autorités est reconnue par le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) et se fonde sur les principes d'indépendance, d'efficacité, de professionnalisme et de transparence.

III. Assistance technique (surveillance de la détention)

Introduction:

L'Association pour la prévention de la torture (APT) [20] a plus de trente ans d'expérience et d'expertise dans la surveillance des lieux de détention et dans d'autres types de prévention de la torture dans le monde entier, y compris dans les lieux de détention pour mineurs.

Lors de la Conférence internationale de DEI "Mettre fin à la violence contre les enfants dans les systèmes de justice" qui s'est tenue en octobre 2008, l'APT a tenu un atelier sur la surveillance préventive afin de permettre aux participants de mieux comprendre le rôle des ONG dans la surveillance régulière des institutions de justice visant à s'assurer que ces dernières sont conformes aux normes internationales.

Présentation du projet: Surveillance des lieux de détention par des inspections indépendantes régulières pour prévenir la torture et la violence

L'APT conseille et oriente les États sur les méthodes appropriées de surveillance des centres de détention. Dans le cadre de ce travail, l'organisation distingue entre surveillance «traditionnelle» et « préventive ». La première consiste à identifier des cas présumés de violations des droits humains ayant pour victimes des personnes privées de liberté. Les incidents sont signalés ou portés devant la justice et la victime bénéficie d'une assistance. La deuxième – la surveillance préventive – consiste en un dispositif de contrôle, d'analyse et de dialogue, conduisant à des recommandations claires aux autorités sur la façon d'améliorer les conditions, le traitement et l'administration.

Selon l'APT [21], la surveillance peut avoir plusieurs fonctions importantes, à savoir:

1. Prévention: le fait que quelqu'un d'externe visite régulièrement un lieu de détention contribue à la protection des personnes qui y sont détenues.
2. Protection directe: les visites permettent de réagir immédiatement aux problèmes des détenus qui n'ont pas été résolus par les responsables.
3. Documentation: Pendant les visites, les conditions matérielles de détention peuvent être examinées et leur adéquation évaluée; l'information recueillie constitue une base pour la constitution d'un dossier justifiant toutes les mesures correctives proposées.
4. Soutien aux détenus: Le contact direct avec les personnes privées de liberté est, en soi, une forme de soutien moral et offre aux détenus une opportunité pour exprimer leurs opinions et partager leurs expériences.
5. Bases de dialogue avec les autorités de détention: les visites permettent d'établir un dialogue direct avec les autorités et les fonctionnaires en charge des établissements de détention. Ce dialogue, à condition qu'il soit fondé sur le respect mutuel, conduit au développement d'une relation de travail constructive, qui permet aussi d'entendre les points de vue des fonctionnaires sur leurs conditions de travail ainsi que les problèmes qu'ils pourraient identifier.

Une approche préventive utilise toutes les informations recueillies, y compris les cas spécifiques, de manière dynamique afin d'identifier les fac-

20 L'Association pour la prévention de la torture (APT) est une ONG qui envisage un monde dans lequel nul ne soit soumis à la torture ou à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Internet: www.apt.ch.

21 APT, Monitoring Places of Detention: A Practical Guide, p. 26.

III. Assistance technique (surveillance de la détention)

Centres de détention fermés pour les enfants qui ne sont pas parvenus à reçevoir l'asile à Bruxelles, Belgique.

teurs qui donnent naissance à - ou omettent de prévenir - la torture et les autres mauvais traitements. L'ensemble du système, du cadre juridique jusqu'à l'administration et le fonctionnement quotidien, est analysé afin d'identifier et de proposer des solutions systémiques susceptibles d'atténuer ou d'éliminer les facteurs de risque. Dans son analyse, l'APT intègre également les problèmes de violence entre détenus, y compris la violence sexuelle et la violence étatique.

Selon l'APT, la surveillance préventive des lieux de détention doit être comprise comme:

6. Un processus de visites régulières et inopinées dans les lieux de détention ;
7. Une activité menée par des organismes indépendants ;
8. Une méthode d'analyse du traitement des détenus, de leurs conditions de détention et du fonctionnement de l'administration ;
9. Un moyen de renforcer la prévention de la torture, des mauvais traitements et d'autres violations des droits humains et d'améliorer les conditions de détention ;
10. L'occasion de mener un dialogue constructif avec les autorités.

Avant, pendant et après une visite de surveillance préventive, une série d'éléments sont examinés. Ceux-ci peuvent être classés dans les catégories suivantes:

- Traitement
- Mesures de protection
- Conditions matérielles
- Régime et activités
- Services médicaux
- Personnel

Lors d'une visite, les inspecteurs discutent des progrès et des reculs avec le directeur et le personnel de l'établissement, examinent eux-mêmes les conditions de détention, vérifient la documentation écrite et les dossiers, et s'entretiennent en privé avec les enfants détenus. Toutes ces informations sont analysées afin d'obtenir une vision précise de la situation. Il est souhaitable que des mé-

III. Assistance technique (surveillance de la détention)

decins qualifiés participent aux inspections afin d'accéder aux dossiers médicaux et évaluer la situation du droit à la santé et à l'accès aux soins. Après la visite, les observateurs présentent un rapport avec leurs conclusions. Le rapport évalue la conformité des lieux de détention avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et le droit national. Il intègre aussi l'expertise des professionnels et des meilleures pratiques. Ces rapports sont utilisés comme bases pour un dialogue constructif avec les autorités et comprennent des recommandations pour aider les autorités à se conformer à leurs obligations de respecter et de protéger les droits des jeunes privés de leur liberté. Les inspecteurs peuvent également informer de leurs résultats les acteurs concernés au niveau national ou international, y compris les médias et le public. [22]

Conclusion / leçons apprises

La surveillance régulière et indépendante des lieux de privation de liberté constitue pour l'Etat un moyen fondamental pour prévenir et éliminer la violence contre les enfants en détention.
En juillet 2009 l'APT a publié un rapport sur les enseignements tirés des visites des lieux de détention. Les principales conclusions étaient les suivantes:

- L'indépendance des institutions de surveillance est fondamentale;
- Il est important d'établir des relations de travail bien définies afin de gagner la confiance des autorités;
- La visite de préparation et la planification du processus sont cruciales. Une bonne préparation comprend: la maîtrise des normes internationales, la sélection préalable des membres de l'équipe les plus appropriés, la connaissance historique de l'institution à visiter, une rencontre avec la direction de l'établissement, l'explication du mandat, etc.;
- La collaboration étroite entre différents organes de visite est très importante.

Les ONG et autres organisations de la société civile qui n'ont pas elles-mêmes la possibilité de mener des visites de surveillance peuvent organiser des activités de sensibilisation telles que:

- Encourager les institutions nationales de droits humains et d'autres organisations à surveiller les lieux de détention pour mineurs:
- Faire du lobbying sur leur gouvernement pour qu'il ratifie le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture;
- Faire en sorte que les mécanismes du Protocole facultatif traitent également de la situation spécifique des enfants en détention.

Sources

- APT, Monitoring Places of Detention: A Practical Guide
- World Report on Violence against Children (chapitre 5)
- DEI, actes de la Conférence "Mettre fin à la violence contre les enfant dans les systèmes de justice pour mineurs (rapport de l'atelier de l'APT).
- Autres suggestions fournies par le chargé du Programme de surveillance de l'APT

Contact et informations

Association for the Prevention of Torture
Route de Ferney 10
Case Postale 2267
1211 Geneva 20, Switzerland
Email: apt@apt.ch

22 APT, Monitoring Places of Detention: A Practical Guide for NGOs

IV. Assistance technique (faciliter l'enregistrement et la collecte de données)

Recommandation No. 10

A. Pourquoi a-t-on besoin de collecter les données?

Pour protéger chaque enfant privé de liberté de la violence, il est impératif de posséder des informations complètes et de haute qualité sur les systèmes, les institutions et les régimes de justice pour mineurs. Comme l'étude de l'ONU le fait remarquer: «Lorsque les services gouvernementaux et les institutions qui constituent le système de justice pour mineurs ne disposent pas d'informations au sujet du fonctionnement du système ni des enfants qui entrent en contact avec celui-ci, les enfants peuvent subir des actes de mauvais traitement, violence et exploitation qui resteront impunis, et il est peu probable que l'expérience vécue soit dans leur intérêt supérieur » [23]. Toutefois, la collecte de données sur la situation des enfants en conflit avec la loi demeure un défi pour les États qui n'ont ni les ressources humaines et financières ni les connaissances nécessaires.

Tous les incidents de violence devraient être enregistrés par les institutions accueillant des enfants (cellules de police, tribunaux, prisons, centres de détention et institutions d'aide sociale, etc.). Ces cas devraient être signalés à une autorité centrale, rassemblés, analysés et diffusés.

Dans ses Observations finales aux Etats parties, le Comité des droits de l'enfant déplore souvent l'absence de données ventilées. Dans son Observation générale no. 10 sur les droits des enfants dans la justice pour mineurs, le Comité « appelle les États parties à recueillir systématiquement des données ventilées pertinentes aux fins d'information sur la pratique de l'administration de la justice pour mineurs, de telles données étant indispensables à la formulation, à l'application et à l'évaluation des politiques et programmes visant à prévenir la délinquance juvénile et à y faire face efficacement, dans le respect des principes et dispositions de la Convention » [24].

Selon le Manuel de mesure des indicateurs de la justice pour mineurs publié par l'UNODC et l'UNICEF [25], l'utilité des indicateurs de justice pour mineurs apparaît à plusieurs niveaux :

Définition globale (de référence)
Premièrement, les indicateurs offrent une définition globale et claire « d'informations de référence » que n'importe quel pays devrait pouvoir produire. Il est essentiel de disposer d'informations fiables et cohérentes, aussi bien au niveau des pays qu'au plan international, si l'on veut pouvoir planifier et suivre les politiques, les programmes et les efforts nationaux et mondiaux de plaidoyer et cibler l'action des différents acteurs. L'utilisation d'indicateurs normalisés permet de comparer la situation dans divers pays.

Implication des acteurs locaux
Pour pouvoir mesurer les indicateurs, tout processus national de collecte d'informations sur la justice pour mineurs doit impliquer les institutions locales comme postes de police, juridictions de première instance et lieux de détention. En exigeant des institutions locales qu'elles élaborent, rassemblent et communiquent des informations

23 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et UNICEF, "Manuel de mesure des indicateurs de justice pour mineurs », Vienne et New York, 2007, p. 2

24 CRC/C/GC/10, para 98

25 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et UNICEF, "Manuel de mesure des indicateurs de justice pour mineurs », op.cit., p. 3.

sur les enfants dont elles sont responsables, l'on peut mieux assurer leur protection en évitant qu'ils passent "à travers les mailles du filet" et obliger les institutions intéressées à réfléchir à la façon dont elles traitent les enfants. La publication des informations rassemblées, par ailleurs, contribue à faire en sorte que les sources d'information rendent des comptes.

Examen des politiques
La mesure des indicateurs permet également d'évaluer les politiques formulées et appliquées en matière de justice pour mineurs par les institutions locales et nationales. Les indicateurs peuvent être utilisés comme point de départ pour une évaluation nationale du traitement des enfants en conflit avec la loi et pour identifier les domaines qui appellent des améliorations ou des réformes. Lorsque les indicateurs sont mesurés sur une période suffisamment longue, l'on peut évaluer l'impact des nouvelles lois, normes ou politiques appliquées. En outre, les indicateurs peuvent aider les États parties à mettre en oeuvre les normes internationales. À cet égard, les États parties à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant sont encouragés, dans tous les cas où cela est possible, à se référer aux indicateurs dans les rapports qu'ils présentent au Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies.

B. Quelles sont les recommandations de l'Etude? Comment les organisations de la société civile peuvent-elles en assurer le suivi ?

La Recommandation no. 10 du chapitre sur la violence dans les systèmes de la justice précise que « les gouvernements devraient veiller à ce que tous les placements et les mouvements des enfants entre les placements, y compris la détention, soient enregistrés et signalés à un organe central. Des données sur les enfants en détention et en institution devraient être systématiquement recueillies et publiées. Au minimum, ces données devraient être ventilées par sexe, âge, handicap et raisons du placement. Tous les incidents de violence devraient être enregistrés et signalés à un organe central. Des informations sur la violence contre les enfants devraient également être collectées au travers d'entretiens de sortie confidentiels avec tous les enfants qui quittent ces institutions, afin de mesurer les progrès accomplis pour mettre fin à la violence contre les enfants » .
Les organisations de la société civile peuvent soutenir leurs gouvernements dans l'élaboration des indicateurs de collecte de données et dans leur utilisation pour recueillir et analyser des données sur la violence contre les enfants dans les systèmes de justice.

C. Exemple de cas: *« Meilleure collecte de données sur la violence contre les enfants en conflit avec la loi » (par Défense des Enfants International - Pays-Bas)*

Introduction:

Préoccupée par le manque de données (statistiques) sur la violence contre les enfants en conflit avec la loi et en particulier les enfants privés de leur liberté, DEI-Pays-Bas, en collaboration avec DEI-Belgique, DEI-France et la Howard Ligue for Penal Reform (Royaume-Uni), a mené un projet de recherche d'un an en Belgique, en Angleterre et au Pays de Galles, en France et au Pays-Bas. L'objectif du projet était de développer un ensemble d'indicateurs de violence pour améliorer la collecte et l'analyse des données en Europe. Le rapport qui en résulte « La violence contre les enfants en con-

IV.Assistance technique (faciliter l'enregistrement et la collecte de données)

flit avec la loi: une étude sur les indicateurs et la collecte de données en Belgique, en Angleterre et au Pays de Galles, en France et aux Pays-Bas », est sorti en mars 2008. Le projet a été rendu possible grâce au soutien financier de Daphné II, un Programme de la Commission européenne pour la prévention et la lutte contre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes et la protection des victimes et des groupes à risque.

Présentation du projet / de l'activité: «La violence contre les enfants en conflit avec la loi: Une étude sur les indicateurs pour la collecte des données de meilleure qualité en Europe''

Dans la plupart des pays européens il faudrait envisager une collecte et une diffusion des données sur la justice pour mineurs plus efficaces et transparentes. Les données sur la justice pour mineurs récoltées et rendues publiques par les autorités centrales, par exemple les ministères de la justice, ne comprennent pas ou très peu de données spécifiques relatives à la violence. Un objectif fondamental du projet de recherche était de développer un ensemble d' «indicateurs de violence » pour améliorer la collecte et l'analyse des données en Europe.

Douze indicateurs ont été identifiés [26]. Huit de ces indicateurs sont quantitatifs:

- nombre d'enfants en détention
- nombre d'enfants décédés en détention
- lésions auto infligées
- abus sexuels
- séparation des adultes
- enfermement ou isolement
- contact avec les parents et la famille
- entretiens de sortie

Les quatre autres sont des indicateurs de politiques générales:

- inspections périodiques indépendantes
- mécanismes de plaintes
- limites aux contraintes physiques et à l'utilisation de la force
- mesures et procédures disciplinaires spécialisées [27]

Six des indicateurs identifiés provenaient de la série de 15 indicateurs de la justice pour mineurs publiée par l'UNICEF et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime [28].

Comme pour les 15 indicateurs de justice pour mineurs, l'objectif principal de l'établissement d'indicateurs de violence est d'offrir une définition claire sur l'information « de base » que chaque pays devrait être en mesure de produire et de publier. Les indicateurs ne sont pas conçus pour fournir des informations complètes sur tous les aspects de la violence contre les enfants privés de leur liberté dans un pays en particulier. Ils représentent plutôt un ensemble de données de base et un outil comparatif offrant un point de départ pour l'évaluation, l'élaboration et la réalisation des politiques. La disponibilité d'informations fiables et cohérentes dans les pays et entre eux est indispensable pour la planification et le suivi national et mondial des politiques et des programmes de plaidoyer, et permet aux différents acteurs impliqués de s'orienter. L'utilisation d'indicateurs standardisés permet la comparaison de la situation dans différents pays.
Le rapport présente les douze indicateurs. Il décrit également la situation dans les quatre pays sur les

26 Définition : un « indicateur » offre un moyen commun de mesure et de présentation d'informations permettant de déterminer si les normes applicables sont respectées.

27 Voir plus bas pour une présentation plus détaillée des indicateurs.

28 Office des Nations Unies pour la drogue et le crime et UNICEF, op.cit, p. 19

IV. Assistance technique (faciliter l'enregistrement et la collecte de données)

questions suivantes: utilisation de la détention, emprisonnement et autres formes de privation de liberté; prévalence de la violence; normes nationales de protection contre la violence; mécanismes de surveillance, inspection et plaintes ; et systèmes de collecte de données par les autorités publiques dans le domaine de la justice pour mineurs.

Les 12 indicateurs de violence contre les enfants:

	INDICATEUR	DEFINITION
INDICATEURS QUANTITATIFS		
1	Enfants en detention (I)	Nombre d'enfants détenus, pour 100,000 enfants
2	Enfants décédés en détention (II)	Nombre de décès d'enfants, pour 1,000 enfants détenus, pendant la période considérée de 12 mois
3	Lésions auto infligées	Pourcentage d'enfants détenus qui sont victimes de lésions auto-infligées pendant une période de 12 mois
4	Abus sexuels	Pourcentage d'enfants détenus qui sont victimes d'abus sexuels pendant une période de 12 mois
5	Séparation des adultes (III)	Pourcentage des enfants détenus qui ne sont pas totalement séparés des adultes
6	Enfermement ou isolement	Pourcentage d'enfants détenus ayant vécu l'enfermement ou l'isolement au moins une fois pendant une période de 12 mois
7	Contact avec les parents et la famille (IV)	Pourcentage d'enfants détenus qui ont reçu une visite de leurs parents, de leur tuteur ou d'un adulte membre de la famille au cours des trois mois écoulés ou qui leur ont rendu visite
8	Entretiens de sortie	Pourcentage d'enfants libérés soumis à des entretiens confidentiels de sortie par une autorité indépendante

IV. Assistance technique (faciliter l'enregistrement et la collecte de données)

INIDICATEURS DE POLITIQUES GENERALES		
9	Inspections périodiques indépendantes (V)	- Existence d'un système garantissant une inspection périodique indépendante des lieux de détention - Pourcentage de lieux de détention ayant reçu une visite d'inspection indépendante au cours des 12 mois écoulés
10	Mécanisme de plaintes (VI)	- Existence d'un système de plaintes pour les enfants détenus - Pourcentage de lieux de détention où existe un système de plaintes
11	Limites aux contraintes physiques et à l'utilisation de la force	- Existence de règles et de normes spécialisées concernant le recours aux contraintes physiques et à l'usage de la force par le personnel vis-à-vis des enfants privés de liberté - Pourcentage d'enfants détenus ayant connu l'usage de contraintes ou de la force par le personnel au moins une fois dans une période de 12 mois
12	Mesures et procédures disciplinaires spécialisées	- Existence de règles et de normes spécialisées concernant les mesures et procédures disciplinaires vis-à-vis des enfants privés de liberté - Pourcentage d'enfants détenus ayant connu une mesure disciplinaire au moins une fois dans une période de 12 mois

(I) Indicateur de Justice pour Mineurs No. 2, (II) Indicateur de Justice pour Mineurs No. 6, (III) Indicateur de Justice pour Mineurs No. 7, (IV) Indicateur de Justice pour Mineurs No. 8, (V) Indicateur de Justice pour Mineurs No. 12, (VI) Indicateur de Justice pour Mineurs No. 13

L'étude révèle une augmentation des politiques répressives envers les enfants en conflit avec la loi dans les quatre pays, avec un nombre croissant d'enfants en détention et la prévalence de la violence dans les institutions judiciaires. L'étude conclut que les enfants en détention courent particulièrement le risque d'être victimes de violence de la part du personnel ou de leurs pairs, et de s'automutiler. Les enfants en garde à vue ont un risque accru d'être victimes de violence, par exemple lors de l'arrestation, de l'interrogatoire, ou dans les cellules de police.
L'étude est disponible en ligne sous http://www.dei-france.org/DEI-communiques-commentaires/2008/Rapport_DEI_Daphne2008_francais.pdf

IV. Assistance technique (faciliter l'enregistrement et la collecte de données)

Conclusion / leçons apprises

DEI-Pays-Bas a identifié un certain nombre de leçons tirées du projet :
Sur le fait d'effectuer une recherche sur la violence contre les enfants en conflit avec la loi:

- Les indicateurs de justice pour mineurs de l'UNODC/UNICEF peuvent être utilisés dans tous les pays comme point de départ pour une évaluation nationale concernant le traitement des enfants en conflit avec la loi, et pour l'identification d'éléments d'amélioration ou de réforme.
- La collecte de données varie considérablement d'un pays à l'autre: certains pays n'ont rien du tout, tandis que d'autres ont des systèmes de pointe mais qui ne prévoient pas d'indicateurs de violence. De même, certains pays peuvent disposer de statistiques fiables sur la justice pour mineurs, alors que d'autres doivent partir de zéro (dans certains cas, les ONG peuvent être en possession de plus de données que l'Etat lui-même).
- Les projets de recherche comparatifs réalisés conjointement par plusieurs pays dans une région donnée peuvent être utiles car ils permettent une comparaison dans des contextes similaires et peuvent donc être des instruments de lobbying efficaces, en particulier parce qu'ils montrent comment un certain pays se porte par rapport à d'autres dans des contextes similaires.
- Conduire des entretiens avec des enfants dans les établissements pénitentiaires juvéniles est une partie importante de toute recherche sur le sujet des enfants en conflit avec la loi. Aux Pays-Bas, il est possible d'obtenir la permission d'interviewer des enfants dans les centres fermés, contrairement à d'autres pays européens où obtenir la permission d'entrer dans une prison dans le but d'interroger des enfants peut être long et difficile. Dans ce cas, interroger des enfants libérés (anciens détenus) peut être une alternative.

Sur le renforcement de la réception des résultats de la recherche:

- Les sections nationales de DEI ayant participé à l'étude ont souligné l'importance de la recherche pour avoir en main des éléments concrets (« des preuves ») à utiliser dans le travail de plaidoyer et de lobby.
- Les résultats de la recherche ont été diffusés dans les 4 pays étudiés et à l'étranger. On ne s'est cependant pas limités à la seule diffusion des résultats: par exemple, DCI-Pays-Bas a tenu des réunions avec des responsables de prison et des membres du parlement, et a travaillé très étroitement avec les médias.
- Il est important d'identifier le donateur le plus approprié pour financer un projet. Par exemple, les sections nationales de DEI ont jugé utile d'être financées par la Commission européenne, car ceci a donné davantage de poids à leur projet : les conclusions ont été reçues de manière plus positive et ont été prises plus au sérieux que si la recherche avait été financée par un seul pays donateur.

L'étude de DEI sur la violence contre les enfants en conflit avec la loi a identifié des lacunes dans la protection des enfants contre la violence. Combiné avec des initiatives de lobbying, l'étude a permis d'obtenir des engagements de la part de quelques uns des gouvernements concernés afin d'améliorer la collecte de données sur la violence. Par exemple, aux Pays-Bas, à la suite des conclusions de l'étude les autorités pénitentiaires ont convenu d'élaborer des indicateurs supplémentaires sur la violence et de publier régulièrement les données qui en résultent. De plus, le nombre élevé d'enfants en détention et la nécessité de réduire l'utilisation de la détention d'enfants sont maintenant en haut de l'agenda politique.

IV. Assistance technique (faciliter l'enregistrement et la collecte de données)

Contact et informations

Défense des Enfants International - Pays-Bas
P.O. Box 328
1000 AH Amsterdam

Ph.: (+31)-(0)20-4203771
Fax: (+31)-(0)20-4203832
E-mail: info@defenceforchildren.nl
Web: www.defenceforchildren.nl

V. Assistance technique (soutien juridique et administratif à des gouvernements)

Recommandations No. 14 et 15

A. Pourquoi certains gouvernements nécessitent-ils un soutien juridique et administratif ?

L'absence de législation se conformant aux standards dans le domaine de la justice pour mineurs constitue la raison principale de la poursuite de la violence dans le système judiciaire. A cause d'un manque chronique de ressources et de formation dans le domaine de la prévention de la violence, les conditions de vie dans les structures de réhabilitation et les centres de détention de mineurs sont souvent inacceptables, laissant la porte ouverte à des violences et à des abus dans le système judiciaire.

Certains gouvernements manquent de ressources ou d'expertise au sein de leurs ministères permettant de s'assurer que leur législation répond aux standards internationaux dans le domaine de la justice pour mineurs et aux recommandations de l'Etude de l'ONU sur la violence contre les enfants. Les Etats, étant, en fin de compte, responsables du respect des droits de l'enfant, peuvent avoir besoin de soutien et d'expertise de la part d'organisations de la société civile qui travaillent dans ce domaine – notamment pour se conformer aux recommandations de l'Etude exigeant de mettre un terme à la violence dans un délai déterminé au moyen de législations nationales.

B. Quelles sont les recommandations de l'Etude? Comment les organisations de la société civile peuvent-elles en assurer le suivi ?

L'étude révèle le besoin « d'une base législative pour s'occuper d'enfants pris en charge et en détention, en tant qu'élément essentiel d'élimination de la violence envers des enfants dans des institutions et d'autres formes de prise en charge alternatives [29]». La Recommandation N° 15 du 5ème chapitre invite les gouvernements à établir des systèmes de justice spécifiques pour les enfants : « les gouvernements doivent s'assurer que les systèmes de justice pour mineurs, concernant tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, sont exhaustifs, adaptés à l'enfance, et ont pour objectif primordial la réhabilitation et la réintégration sociale. De tels systèmes devraient se conformer à des standards internationaux, s'assurer du droit des enfants à une procédure conforme, à un conseil juridique, à un accès à leur famille et à la résolution de leur affaire le plus rapidement possible. » [30]

Des ONG peuvent fournir une expertise juridique à des gouvernements (par exemple, en mettant leurs avocats et spécialistes au service des autorités) pour l'élaboration de législations exhaustives reflétant les standards et les directives internationaux en matière de droits de l'enfant et de justice pour mineurs.

29 World Report, p. 204 (traduit de l'anglais)

30 idem, p. 219

V. Assistance technique (soutien juridique et administratif à des gouvernements)

C. Exemple de cas: soutien pour une réforme du système judiciaire en Mauritanie (par Terre des hommes – Tdh)

Introduction

La fondation suisse Terre des hommes –aide à l'enfance (Tdh) travaille en Mauritanie depuis 1998, fournissant une assistance juridique à des enfants en conflit avec la loi ainsi qu'à leurs familles. [31]
Lorsque le gouvernement mauritanien décida d'entamer l'ébauche d'un nouveau Code Pénal pour Mineurs en 2003, Tdh fut invitée à participer à la commission pour la réforme du système de justice pour mineurs [32]. Tdh participa également aux efforts de plaidoyer pour l'adoption de ce Code, qui intervint en 2005 [33].

Le Nouveau Code Pénal pour Mineurs

L'Ordonnance N° 2005- 015 du 5 décembre 2005, conformément au Code Pénal pour Mineurs, harmonise la législation nationale avec la Convention relative aux Droits de l'Enfant. Le second rapport périodique soumis par le gouvernement de Mauritanie en vue d'un examen par le Comité des Droits de l'Enfant en novembre 2007 (devant faire encore l'objet d'un examen par le Comité) fournit des informations précises sur le contenu et les nouvelles dispositions du Code [34]:

- Le Code garantit aux enfants le droit à la présomption d'innocence ; à l'information ; à des périodes de détention limitées (24 heures, renouvelables une fois) ; à l'instruction pour toutes infractions qu'il a commis, à un au témoignage assisté (avec la présence d'un travailleur social, d'un avocat ou d'un tuteur) ; à la prise en considération d'alternatives à la détention ; à l'assistance d'un avocat et au respect de sa vie privée.
- Ce nouveau texte établit une hiérarchisation dans le domaine de la sanction du mineur. C'est ainsi qu'il distingue entre trois catégories d'âge : 0-7 (l'enfant ne peut pas être poursuivi) ; 7-15 (l'enfant en conflit avec la loi peut être condamné uniquement à des mesures de protection) ; 15-18 (l'enfant en conflit avec la loi pénale est susceptible d'être condamné sur le plan pénal mais les éventuelles sanctions ne peuvent représenter que la moitié de celles des adultes).
- Le Code prévoit également des mesures alternatives à la détention, incluant la médiation (au niveau de la police, du procureur ou du tribunal), le placement des enfants au sein d'une famille ; la prise en charge des enfants par une ONG se préoccupant des droits de l'enfant ; ou le placement des enfants dans une structure de semi-liberté.

31 Le programme de Justice pour Mineurs se caractérise par l'intervention directe et l'orientation sur trois niveaux : l'assistance juridique directe à des enfants en conflit avec la loi et leur réhabilitation ; le soutien à des institutions responsables de la prise en charge de mineurs et des formations dans le domaine de la justice pour mineurs pour des professionnels et autres personnes concernées ; des actions de prise de conscience au sein de la société civile mauritanienne.

32 Cette commission était composée d'un représentant du gouvernement de Mauritanie, de procureurs de la République, de directeurs de centres de détention, de hauts magistrats, de l'UNICEF et d'une ONG s'occupant des droits de l'enfant et des femmes.

33 L'Ordonnance N° 2005-015 sur la Protection Pénale des Enfants, adoptée par le Conseil des Ministres le 5 octobre 2005

34 Source d'information : CRC/C/MRT/2 Second periodic report of Mauritania, 26 novembre 2007, paragraphe 222-226, p. 53-54.

V. Assistance technique (soutien juridique et administratif à des gouvernements)

Présentation du projet : le rôle de Terre des hommes dans l'établissement d'un nouveau Code Pénal :

La situation de la justice pour mineurs en Mauritanie avant l'adoption du Code Pénal

Le rapport initial de la Mauritanie, présenté au Comité des Droits de l'Enfant en 2001 [35], indiquait que la procédure du code pénal de 1983 ne prévoyait pas de traitement différencié entre enfants et adultes en conflit avec la loi, mais que des tribunaux pour mineurs avaient été établis pour combler ce manque. Dans ses observations finales [36], le Comité s'était dit préoccupé par le traitement uniforme entre délinquants adultes et jeunes, ainsi que par le montant insuffisant du budget alloué à la justice pour mineurs. Il notait également que les juges n'étaient pas assez informés des mesures de remplacement permettant d'éviter la détention et que les programmes de déjudiciarisation et autres procédures visant à soustraire l'enfant aux procédures pénales n'étaient guère appliqués aux délinquants juvéniles.

La délégation mauritanienne de Tdh était également préoccupée par les problèmes au sein du système judiciaire, notamment par la longueur et les conditions de détention : des problèmes tout autant préoccupants dans la phase de garde à vue que dans celle de la détention après condamnation. Elle était aussi préoccupée par le laxisme du système judicaire et la nature arbitraire de certaines procédures exposant les enfants à la violence [37].

Soutien de Tdh pour la réforme judiciaire

Convaincue que le système judiciaire se trouvait dans une impasse, Tdh a accepté de soutenir le gouvernement mauritanien dans l'élaboration d'une nouvelle législation. Dans une communication aux autorités en septembre 2005, elle notait: « La justice pour mineurs en Mauritanie devrait reposer sur une base juridique traduite en actes par l'adoption de textes clairs et pertinents et l'utilisation de personnel qualifié. Ceci permettra une harmonisation entre les lois nationales et internationales et assurera la longévité de son impact non seulement sur les personnes intervenant dans la justice pour mineurs mais également sur le reste de la population mauritanienne [38]» .

Dans ce cadre, Tdh et ses avocats ont contribué à s'assurer de la conformité du nouveau code avec les standards internationaux dans la justice pour mineurs et ont plaidé pour l'adoption de cette législation par le parlement.

Depuis 2007, Tdh et le ministère de la justice ont travaillé avec des magistrats du système de justice pour mineurs pour écrire, traduire et s'assurer de la validité d'un décret sur les mesures alternatives. Le décret a été ratifié par le gouvernement en janvier 2009.

A' l'avenir, Tdh envisage de poursuivre son aide au gouvernement mauritanien pour l'application de nouvelles législations qui offriront au pays un « arsenal législatif » permettant de protéger les enfants contre toutes formes de violence. Ceci inclurait :

- la formation sur des mesures alternatives
- la création d'institutions s'occupant d'enfants
- l'application des mesures alternatives
- la décentralisation d'institutions en charge d'enfants à Nouadhibou et Rosso
- l'élaboration d'une base de données pour le ministère de la justice (déjà conçue par Tdh)

Conclusion/Leçons apprises

La présence et l'intervention constantes de Tdh

35 CRC/C/8/Add.42

36 CRC/C/15/Add. 159, p.13

37 Programme Terre des hommes Mauritanie, Planification Stratégique 2000-2004 (document interne), p.1

38 Terre des hommes Mauritanie, « Rapport à l'attention des autorités de la République Islamique de Mauritanie, Projet d'assistance juridique de Terre des hommes (1998-2005) en faveur des mineurs en conflit avec la loi », septembre 2005, p.1

V. Assistance technique (soutien juridique et administratif à des gouvernements)

en Mauritanie depuis les années 80 en faveur des enfants en conflit avec la loi ont permis à cette organisation de devenir un représentant privilégié et digne de confiance vis-à-vis des autorités mauritaniennes. Le gouvernement n'hésite pas à solliciter Tdh pour son expertise dans le domaine de la réforme législative de la justice pour mineurs.

Cette connaissance dans le domaine de la réforme judiciaire fut approfondie par une compréhension du contexte spécifique de ce pays, y compris de son système judiciaire et de ses acteurs. En outre, la proximité des enfants concernés avec cette organisation lui a permis de jouer un rôle majeur dans la création d'une législation complète, conforme aux standards internationaux relatifs à la justice pour mineurs et aux recommandations de l'Etude de l'ONU.

Tdh reconnaît également que le projet n'aurait pu être entrepris sans la collaboration d'autres membres de la société civile, qui a donné au projet un impact, une crédibilité et une base de soutiens plus forts.

En dépit de l'existence d'un nouveau Code Pénal, l'élimination d'abus et de violences dans des lieux de détention est loin d'être une réalité. En conséquence, Tdh n'a pas arrêté son action avec l'adoption du Code ; elle reconnaît l'importance d'un lobbying continu pour l'application de la nouvelle législation et le suivi de ses résultats. En utilisant la nouvelle législation, Tdh peut mieux concentrer ses efforts en matière de lobbying en vue d'une plus grande prise de conscience du nouveau Code et de ses applications en Mauritanie : « Ce code dresse les bases d'une justice pour mineurs qui remplace l'approche répressive par la rééducation et la réinsertion. Il différencie la responsabilité du mineur par rapport à celle de l'adulte et définit les sanctions adaptées à l'enfant. Contrairement aux années précédentes où Tdh menait des actions dans un cadre juridique inadapté aux enfants, son intervention entre désormais dans un modèle d'appuis au gouvernement pour que le code soit connu et intégré par les acteurs de la justice et pour la mise ne place des mécanismes liés à son application». [39]

Sources

- CRC/C/8/Add.42 Rapport initial de la Mauritanie au Comité des droits de l'enfant, 2001
- CRC/C/15/Add.159 Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Mauritanie, 2001
- CRC/C/MRT/2 Deuxième rapport périodique de la Mauritanie, 26 novembre 2007
- Etude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, 2007
- Terre des hommes : Programme Tdh Mauritanie : planification stratégique 2000-2004 (document interne)
- Terre des hommes, Planification stratégique Mauritanie MCL 2006-2008 : Projet de promotion et d'assistance juridique en faveur des mineurs en conflit avec la loi (document interne)
- Terre des hommes Mauritanie, « Rapport à l'attention des autorités de la République Islamique de Mauritanie, Projet d'assistance juridique de Terre des hommes (1998-2005) en faveur des mineurs en conflit avec la loi – Plaidoyer pour l'adoption du Code pénal pour mineur », septembre 2005

Contact et informations

Terre des hommes – aide à l'enfance (siège)
Programmes Afrique de l'Ouest
Avenue de Montchoisi 15
1006 Lausanne, Suisse

39 Terre des hommes, Planification stratégique Mauritanie MCL 2006-2008 : Projet de promotion et d'assistance juridique en faveur des mineurs en conflit avec la loi (document interne).

V. Assistance technique (soutien juridique et administratif à des gouvernements)

Tél. +41 58 611 06 66
Fax : +41 58 611 06 77
Email : info@tdh.ch

Terre des hommes en Mauritanie
Ilôt K 198
Nouakchott
Mauritanie
Tél : +222 5251916
E-mail déléguée en Mauritanie: fri@tdh.ch

Web : www.tdh.ch

VI. Dénoncer la violence

Recommandation No. 7

A. Pourquoi devons-nous dénoncer des actes de violence ?

La dénonciation de violations des droits de l'enfant est une étape cruciale pour mettre un terme au cycle de violence, combattre l'impunité et rendre justice aux victimes.

La violence peut être infligée à un enfant durant la garde à vue par la police et les forces de sécurité ou dans le cadre d'une prise en charge institutionnelle. Dans de nombreux pays, les officiers de police utilisent la violence de façon routinière, y compris la torture, dans le but d'obtenir des informations et des aveux d'enfants et de les menacer. Dans quelques centres de détention, les membres du personnel ont recours à la violence en tant que forme de contrôle ou de châtiment, même pour des infractions mineures. D'autres détenus, adultes ou enfants, infligent aussi de la violence à d'autres enfants. L'existence de protocoles en réaction à la violence d'une façon ferme et claire est ainsi extrêmement importante.

Les enfants n'ont souvent pas accès aux méthodes de recours pour dénoncer des cas de violence. Les organisations de la société civile sont ainsi bien placées pour identifier et dénoncer des cas de violence, en partenariat avec les enfants.

B. Quelles sont les recommandations de l'Etude? Comment les organisations de la société civile peuvent-elles en assurer le suivi ?

La recommandation N°7 du Rapport Mondial sur la Violence envers des Enfants mentionne le besoin de plaintes effectives, d'investigation et de mécanismes d'application : « les enfants devraient avoir des opportunités simples, accessibles et sûres d'exprimer des préoccupations et des plaintes quant à la façon dont ils sont traités sans risques de représailles, et avoir, le cas échéant, un accès à des tribunaux. Toute allégation de violence doit faire l'objet d'une enquête approfondie et rapide, en protégeant les « mouchards » contre des représailles. »
Les ONG peuvent contacter les gouvernements, les ambassades et d'autres organisations pour dénoncer des cas de violence et exiger de ces organismes qu'ils agissent contre des violations des droits de l'enfant. La société civile peut intervenir pour dénoncer la violence au niveau local, national, régional ou international en fonction des cas. Elle peut ainsi s'assurer que les Etats soient tenus pour responsables de la garantie des droits de l'enfant et amenés à agir pour remédier aux abus.

C. Exemple de cas : le contrôle et la dénonciation de cas de violation au moyen d'un « appel d'urgence » (par l'Organisation Mondiale Contre la Torture - OMCT)

Introduction

Afin de mobiliser un soutien pour dénoncer la torture au niveau international, l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) a mis au point un système d'alerte appelé « Appels d'urgence des ONG».
Ces appels d'urgence sont des moyens d'action particulièrement appropriés en cas de violations sérieuses de la sécurité, de la dignité et de l'intégrité des individus – tels que les violations envers des enfants en conflit avec la loi.
Sur la base d'informations de son large réseau d'acteurs locaux, l'OMCT diffuse régulièrement des

appels d'urgence pour alerter la communauté internationale de violations de droits de l'homme et exiger des actions. Nombre de ces cas concernent des violations de droits de l'enfant et plus spécifiquement des tortures et abus d'enfants dans des systèmes judiciaires. Depuis le début de ses activités en lien avec les droits de l'enfant en 1991, l'OMCT a diffusé 380 appels d'urgence concernant des violations de droits de l'enfant.

Présentation de projet : l'expérience de l'OMCT avec les appels d'urgence

Tous les appels d'urgence de l'OMCT concernent la dénonciation d'une violation grave (ou le risque de violation) de droits de l'homme tels que la torture et la maltraitance, la détention arbitraire et la mise au secret ainsi que le meurtre extrajudiciaire. Ils poursuivent divers objectifs simultanément : réagir le plus vite possible pour dénoncer de graves violations de droits de l'homme, protéger les victimes, agir en anticipation pour prévenir la violence dans la mesure du possible, exercer une pression sur des gouvernements pour les amener à respecter les droits de l'homme et les normes internationales et poursuivre les auteurs supposés de ces violations.
L'information sur une telle violation doit venir d'une source fiable qui a un contact direct avec la victime ou son représentant et doit être à même de vérifier les faits. De telles sources sont en règle générale des ONG et des associations locales ou nationales du réseau de l'OMCT/SOS Torture.
Des ONG nationales peuvent diffuser leurs propres appels d'urgence sans passer par des ONG internationales de droits de l'homme telles que l'OMCT, Amnesty International, etc.
Les appels d'urgence sont présentés aux autorités compétentes (celles qui peuvent prendre des décisions en réaction à l'appel d'urgence) du pays dans lequel les violations se sont produites.

Les appels d'urgence sont habituellement aussi envoyés à des destinataires dans le monde entier (des individus, groupes et organisations intéressées) qui acceptent de les diffuser sous la forme de lettres aux autorités du pays dans lequel les violations se sont produites ou au sein de leur propre réseau. L'objectif est de montrer une préoccupation internationale à propos de l'affaire pouvant faire pression sur le pays en question.
Des appels d'urgence peuvent également servir de source majeure d'information pour d'autres mécanismes internationaux de contrôles et de plaintes tels que les Procédures Spéciales de l'ONU [40].
Trois principaux éléments d'information sont habituellement inclus dans chaque appel : l'identité de la victime supposée ; le contexte de la violation, y compris des informations sur les auteurs ; des actes pour y remédier. De façon plus spécifique, un appel d'urgence inclut les éléments suivants :

- L'identification de la personne/l'organisation soumettant l'information, à moins que des risques existent pour sa sécurité ;
- L'identité de la (les) victime(s) supposée(s), son (leur) sexe, son (leur) âge (particulièrement important si la victime a moins de 18 ans), le lieu de résidence ou d'origine (ou des détails sur le groupe/la communauté concerné(e). L'identité révélant des détails doit être protégée si le jeune est mineur et son consentement doit être obtenu ;
- la date et le lieu de l'incident ;
- une description détaillée des circonstances de l'incident dans le cadre duquel la violation supposée s'est produite aide à qualifier l'acte de violation des droits de l'homme ;

40 « Procédures Spéciales » est le nom général donné aux mécanismes établis par la Commission des Droits de l'Homme et repris par le Conseil des Droits de l'Homme pour examiner soit des situations dans des pays spécifiques soit des questions thématiques concernant toutes les parties du monde. Il existe actuellement 30 mandats thématiques et 8 concernant des pays.

- une identification de l'auteur supposé, y compris son nom, son titre, ses fonctions et le motif suspecté ;
- des indications permettant de savoir si des actions ont été entreprises (par le représentant/défenseur de la victime ou par des autorités) au niveau national et/ou international.

L'information doit être aussi objective et neutre que possible et ne doit contenir aucune déclaration politique.

L'appel d'urgence peut aussi contenir toute une série de demandes ou recommandations appropriées exigeant de l'Etat de mettre un terme à la violence si un tel acte continue, de prévenir la violence si elle risque de commencer, de s'assurer que la (les) victime(s) a (ont) accès à des réparations et des remèdes et de poursuivre et punir les personnes responsables à la suite d'une procédure impartiale.

Conclusions/leçons apprises : conditions du succès des appels d'urgence:

Selon l'OMCT, certains facteurs clés sont efficaces pour le succès d'un appel d'urgence en tant que moyen d'action :

- une réaction rapide est très importante, notamment lorsque la violence s'est déjà produite et se poursuit ou si la victime reste dans une situation dans laquelle des risques existent d'une poursuite des violations.
- Une solidarité internationale crée une pression. Des lettres de nombreux individus et organisations ou de groupes d'organisations aux autorités accroissent les chances d'une action.
- Une action locale est importante (lorsque l'on peut s'exprimer en toute sécurité et sans risque de représailles).
- Un suivi est important pour conserver un examen attentif de l'affaire et obtenir des informations chaque fois qu'il y a une nouvelle évolution – positive ou négative.
- L'ouverture d'esprit politique du pays responsable (ou son degré de sensibilité à l'opinion de la communauté internationale) joue également un rôle significatif. Il est certain que les chances d'une résolution de l'affaire ou de voir au moins les autorités réagir pour mettre un terme ou prévenir la violence sont bien plus grandes si celles-ci sont préoccupées par l'opinion de la communauté internationale.

Voir annexe p. 64 pour un exemple d'appel d'urgence diffusé par l'OMCT, qui permit de modifier la situation d'un cas concernant des victimes mineurs.

Sources:

- OMCT, Compilation of some « happy end cases » (document interne)
- OMC, présentation durant la Conférence Internationale et la Journée de Formation de DEI à Bruxelles, Octobre 2008 (notes du représentant de l'OMCT et procès-verbal de la conférence)

Contact et information:

OMCT Secrétariat International
Case postale 21
8 Rue du Vieux-Billard
CH-1211 GENEVE 8
Suisse

Coordinatrice pour les droits de l'enfant : Cécile Trochu Grasso
Téléphone : + 41 22 809 4939
Fax : + 41 22 809 4929
E-mail : ctg@omct.org
Web : www.omct.org

VII. Un soutien juridique (direct) à des enfants en conflit avec la loi

A. Pourquoi est-il nécessaire de fournir un soutien juridique à des enfants ?

En dépit de l'existence de la Convention relative aux droits de l'enfant, garantissant à tous les enfants en conflit avec la loi le droit à une assistance juridique et au soutien de professionnels formés et spécialisés, nombre d'enfants se retrouvent tout seuls et perdus dans les systèmes judiciaires sans le moindre soutien ou la moindre considération de leur jeune âge lorsqu'ils doivent passer devant un tribunal et être condamnés. Que ce soit en tant que délinquants, témoins ou victimes, des enfants ont besoin d'avoir des avocats pour les aider à obtenir justice pour la violence commise envers eux et s'assurer que leurs droits sont garantis par l'Etat.

B. Quelles sont les recommandations de l'Etude? Comment les organisations de la société civile peuvent-elles en assurer le suivi ?

Le Chapitre du Rapport Mondial sur l'élimination de la violence dans les systèmes judiciaires ne donne pas de recommandation spécifique sur le besoin d'un soutien à des enfants en conflit avec la loi. Toutefois, l'importance d'une telle assistance à des enfants est mentionnée dans les recommandations générales de l'Etude (voir note numéro 12)
Des ONG peuvent charger des avocats de fournir une assistance juridique à des enfants en conflit avec la loi avant, pendant et après leur procès. Elles peuvent s'assurer que les intérêts supérieurs des enfants sont pris en considération et que leurs droits sont respectés durant toute la procédure judiciaire.

C. Exemple de cas: *assistance juridique à des enfants palestiniens en conflit avec la loi militaire israélienne*

Introduction

DEI-Palestine fournit une assistance juridique à des enfants palestiniens détenus dans des prisons israéliennes depuis 17 ans. Deux avocats à plein-temps se présentent régulièrement au nom d'enfants palestiniens devant les tribunaux militaires israéliens et visitent régulièrement des prisons pour obtenir des déclarations détaillées des enfants.

Durant l'année 2008, quelque 600-700 enfants palestiniens (âgés de moins de 18 ans) ont été arrêtés par des soldats israéliens en Cisjordanie [41]. 14 d'entre eux ont été maintenus en détention administrative [42], soumis à un emprisonnement sans charges ni procès.
Des prisonniers mineurs palestiniens sont confrontés de façon routinière à des violations de leurs droits humains durant les arrestations, les interrogatoires et l'emprisonnement. Ils sont souvent exposés à des abus physiques et psychologiques, allant jusqu'à des traitements cruels, inhumains et dégradants et parfois jusqu'à la torture. On leur refuse un accès rapide à un avocat et on ne leur accorde que rarement un contact avec leurs familles et le monde extérieur lorsqu'ils attendent leur sentence. Ils sont confrontés à des conditions de détention ne respectant pas les normes en vigueur, souvent inhumaines, aussi bien dans les structures où ils sont détenus et interrogés que dans celles où

41 Palestinian Child Detainees Report 2007, p. 5

42 La détention administrative est une procédure selon laquelle une personne est détenue sans charges ni procès. Cette forme de détention est un instrument de l'exécutif (ou de la branche militaire) en contradiction avec la branche judiciaire du gouvernement.

VII. Un soutien juridique (direct) à des enfants en conflit avec la loi

ils attendent leur condamnation et servent leur sentence.
Par ailleurs, on leur refuse fréquemment un accès à des soins médicaux appropriés et à des services éducatifs. Dans de nombreux cas, l'expérience de l'arrestation, de l'interrogatoire et de l'emprisonnement a des effets psychologiques les marquant bien au-delà de la période de détention. En se fondant sur la définition de la torture et des traitements dégradants contenue dans l'article 1 de la Convention contre la Torture et autres Traitements ou Châtiments Cruels, Inhumains ou Dégradants (CAT) [43], DEI-Palestine estime qu'approximativement 95 % des enfants palestiniens qui sont arrêtés et interrogés sont maltraités et, dans certains cas, torturés en violation de la Convention.

Présentation de projet/d'activité: l'unité d'assistance juridique de DEI-Palestine:

Durant toute l'année 2008, DEI-Palestine a agi au nom de 265 enfants palestiniens qui ont été présentés devant des tribunaux militaires israéliens. Ce groupe représente approximativement 30% des enfants palestiniens accusés d'un délit par les forces israéliennes. En 2008, DEI-Palestine a défendu 10 enfants qui ont été détenus sans charges ni procès dans le cadre d'une détention administrative.
Dans la grande majorité des cas soumis aux tribunaux militaires israéliens, l'enfant est maintenu en détention jusqu'à la conclusion de la procédure.

Les avocats de DEI-Palestine reçoivent les informations sur les affaires directement des familles des enfants ou d'autres organisations de droits de l'homme en Palestine.
Une fois reçue l'information, les avocats tentent de procéder à une visite le plus tôt possible. Toutefois, dans neuf cas sur dix, les avocats ne peuvent voir l'enfant pour la première fois que lors de sa présentation au tribunal, car la procédure pour obtenir la permission de rendre visite aux enfants en détention ou dans des centres d'interrogation prend habituellement trois à cinq jours. Cela signifie malheureusement que les enfants n'ont pas la moindre assistance juridique durant la phase d'interrogation et la plupart d'entre eux signent un aveu, parfois en hébreu, une langue qu'ils ne comprennent pas.
Quatre des cinq prisons où les enfants palestiniens sont détenus se trouvent en Israël, en violation de l'article 76 de la Quatrième Convention de Genève qui indique que « des personnes protégées accusées de délits doivent être détenues dans le pays occupé et, s'ils sont inculpés, doivent servir leur sentence dans celui-ci. » La conséquence pratique de cette situation est que les avocats palestiniens ne peuvent pas rencontrer les enfants dans les prisons israéliennes car il leur est impossible de voyager en Israël sans permissions spéciales qui sont difficiles à obtenir. En outre, au moins 30% des détenus mineurs palestiniens ne reçoivent aucune visite de leurs familles car on refuse à celles-ci des autorisations pour des raisons de 'sécurité'.

Une des préoccupations des avocats qui se présentent devant les tribunaux militaires israéliens réside dans le fait que ceux qu'ils représentent recevront des peines plus dures s'ils contestent les charges relevées contre eux.

43 Voici le texte de l'article : « pour les objectifs de cette Convention, le terme « torture » signifie tout acte par lequel une douleur ou une souffrance profonde, quelle soit physique ou mentale, est intentionnellement infligée à une personne dans le but d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne une information ou un aveu, de le punir pour un acte qu'elle ou qu'une tierce personne a commis ou est suspectée d'avoir commis, ou d'exercer des actes d'intimidation ou de coercition envers cette personne ou une tierce personne, ou pour n'importe quelle raison fondée sur une discrimination lorsqu'une telle douleur ou souffrance est infligée par ou à l'instigation ou avec le consentement ou acquiescement d'un responsable public ou d'une autre personne agissant au nom d'une autorité officielle. Ceci n'inclut pas la douleur ou la souffrance résultant seulement, inhérente à ou étant la conséquence de sanctions légales. »

VII. Un soutien juridique (direct) à des enfants en conflit avec la loi

Enfants qui manifestent contre la violence en Palestine.

En conséquence, la grande majorité des affaires (estimée à environ 95%) se conclut par une négociation plutôt que par une contestation des charges grâce à la présentation de preuves et l'audition exhaustive de témoins. Les avocats prennent leur décision au cas par cas, en accordant la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant et en tentant d'atténuer les tensions d'une procédure judiciaire.
Un exemple de la façon dont l'Unité Juridique de DEI-Palestine suit une affaire se trouve dans l'annexe.

Conclusions/Leçons apprises:

Bien que les conditions de travail ne soient jamais faciles et que beaucoup d'obstacles se trouvent sur la voie de la justice, DEI-Palestine joue un rôle très important pour donner aux enfants une voix dans une région où le droit fondamental à une assistance juridique est souvent ignoré.
Le contexte palestinien est tout à fait particulier et certaines méthodes du travail de DEI ont été adaptées pour répondre aux défis s'appliquant uniquement à la situation dans les Territoires Palestiniens Occupés. Ceci dit, l'exemple de DEI-Palestine souligne la position importante des ONG dans la fourniture de l'assistance juridique à des enfants malgré une myriade d'obstacles et l'absence de soutien ou de transparence du gouvernement.
Les avocats de DEI-Palestine adaptent continuellement leurs stratégies en fonction de la situation politique. L'un des concepts testés fut l'arrêt de la procédure de la négociation dans le but de promouvoir le droit de l'enfant à un procès équitable. En cessant de négocier, les avocats visaient à surcharger d'affaires le système du tribunal militaire, forçant ainsi les militaires à arrêter moins

VII. Un soutien juridique (direct) à des enfants en conflit avec la loi

d'enfants, compte tenu de leur incapacité à juger un si grand nombre d'affaires de mineurs. Cette stratégie fut toutefois modifiée car on continua d'arrêter un taux élevé d'enfants sans procès et ils reçurent souvent des peines plus lourdes pour avoir contesté le système. Ces leçons furent essentielles pour l'adoption de programmes servant au mieux les intérêts des enfants.
Les expériences de DEI-Palestine dans la défense des enfants qu'elle représente sont également transférables à d'autres contextes. Dans des pays où les travailleurs sociaux ne sont pas inclus en tant qu'acteurs du système judiciaire, les avocats peuvent être amenés à jouer un double rôle de soutien social et de défenseur d'un enfant. En particulier, les avocats de DEI-Palestine travaillent pour rassurer les enfants perdus et effrayés par leur situation. Comme le nota l'un des membres de l'unité juridique de DEI : « en tant qu'avocat, vous devez jouer le rôle du père et de la mère, du travailleur social, de l'ami de la famille et, en fin de compte, de l'avocat. »

Sources:

- DEI-Palestine, Palestinian Child Prisoners : the systematic and institutionalised ill-treatment and torture of Palestinian children by Israeli authorities (http://www.dci-pal.org/english/publ/research/CPReport.pdf)
- DEI-Palestine, 2007 Palestinian Child Detainees Report (http://www.dci-pal.org/english/publ/research/2008/PCPReport.pdf)
- discussions avec l'Unité Juridique de DEI-Palestine

Contact et information:

Défense des Enfants International –Section Palestine
Adresse :
DCI/PS
Research and International Advocacy Unit
P.O. Box : 55201
Jerusalem

Tel. : +970 2 242 7530
Fax : +970 2 242 7018
E-mail : RIA@dci-pal.org

Web : www.dci-pal.org

CONCLUSIONS

Ce rapport a exploré le rôle spécifique des organisations de la société civile dans le suivi des recommandations de l'Etude de l'ONU sur la Violence envers les Enfants. Alors que l'Etude de l'ONU vise avec ses recommandations les Etats (premiers responsables pour la prévention de la violence), les ONG sont dans une position permettant de soutenir les actions entreprises pour réagir à ces recommandations et demander des comptes aux Etats.
Ce rapport utilise huit exemples de cas provenant d'organisations de la société civile pour illustrer huit différentes stratégies ou activités pour des interventions de suivi : le plaidoyer ; l'offre d'assistance technique aux gouvernements sous la forme d'une élévation de la prise de conscience et d'une formation ; un contrôle de la détention en insistant sur une collecte de données et un enregistrement distinguant les sexes des personnes ; la fourniture d'un rapport juridique et administratif ; et, enfin, la fourniture d'une assistance juridique des enfants en conflit avec la loi.
Les études de cas présentées dans ce rapport visent à analyser et à fournir des exemples de stratégies dans la pratique afin d'offrir des conseils aux ONG souhaitant entreprendre des actions similaires de suivi. Même si elles sont présentées dans des catégories distinctes afin d'en faciliter la lecture, plusieurs de ces stratégies se chevauchent et se complètent. En fait, ces stratégies sont plus efficaces lorsqu'elles sont conduites conjointement en tant que campagne de suivi à plusieurs facettes.

Recommandations et questions ouvertes:

1. Une plus grande coordination et un meilleur contrôle des suivis par les organisations de la société civile s'avèrent nécessaires :

Alors que nombre d'efforts ont été faits par la société civile pour collaborer à la préparation de l'Etude de l'ONU, les efforts furent moins systématiques pour le suivi des résultats et des recommandations. La conférence de DEI sur l'élimination de la violence dans le système judiciaire tenta de constituer un tournant dans ce sens et d'encourager les représentants de la société civile à s'engager dans des actions de suivi. Néanmoins, il s'agit d'un début de collaboration qui doit être aujourd'hui maintenue. Ce rapport constitue une tentative de renforcer ce processus.

Certains des projets, activités et programmes présentés en tant qu'exemples de cas dans ce rapport n'avaient pas été spécifiquement élaborés en tant qu'actions de suivi des recommandations de l'Etude [44]. Dans certains cas, des activités avaient déjà démarré avant la publication de l'Etude et furent adaptées pour être en harmonie avec ses recommandations. Il convient d'en tenir compte car cela affecte la capacité de contrôle et d'évaluation de l'impact sur les applications des recommandations de l'Etude. Ce fait suggère aussi le besoin que les organisations de la société civile intègrent les recommandations de l'Etude de l'ONU dans le cadre de leurs projets dès le début et coordonnent leurs réflexions sur la façon de faire face aux différentes affaires.
De larges possibilités existent encore pour une meilleure coordination et un contrôle collectif du suivi de l'Etude par la communauté des organisations de la société civile actives dans les domaines concernant la justice pour mineurs.

Ceci pourrait être obtenu grâce à une meilleure diffusion et coordination des activités de suivi et un échange d'informations sur les résultats.

La création d'une « communauté virtuelle » d'« Amis de la Représentante spéciale sur la Violence envers des enfants », composée d'organisations contribuant au suivi de l'Etude, assurerait un meilleur contrôle des initiatives de suivi entre-

44 Les organisations qui gèrent des programmes relatifs à des questions en relation avec la violence envers des enfants (dans n'importe quel contexte, y compris les systèmes judiciaires) se réfèrent souvent à la Convention

CONCLUSIONES

prises par celles-ci. On assurerait ainsi un flux d'informations entre des organisations actives dans un contexte spécifique, ce qui encouragerait la poursuite d'une collaboration et une complémentarité au niveau international tout comme au niveau local. Cette communauté collaborerait de manière efficace et coordonnée avec la nouvelle Représentante Spéciale du Secrétaire Général sur la Violence envers les Enfants, Mme Marta Santos País. Nous espérons que toutes les organisations collaboreront avec elle afin d'assurer un suivi plus systématique de l'Etude et mettre fin à toute violence envers les enfants, que ce soit à travers cette communauté virtuelle ou plus individuellement.

2. Participation des enfants dans le suivi de l'Etude de l'ONU

Un besoin persiste d'un engagement direct d'enfants et d'adolescents dans les activités et les programmes des organisations de la société civile actives dans le suivi de l'Etude. L'importance d'une participation active d'enfants est mise en avant dans la recommandation générale N°7 de l'Etude : « Je recommande que les Etats fassent participer activement des enfants en respectant leurs points de vue dans tous les aspects de la prévention, de la réponse et du contrôle de la violence envers ceux-ci, en prenant en considération l'article 12 de la Convention des Droits de l'Enfant.(…) » . L'importance de l'écoute des voix des enfants et de leurs familles est également mentionnée dans le paragraphe d'introduction des recommandations sur les institutions de prise en charge et de justice (voir ci-dessous).
Les enfants ont le droit de participer à toutes les décisions les concernant : ceci inclut des situations dans lesquelles ils ont enfreint la loi. Alors que certaines études de cas présentées incluaient la participation d'enfants, elles n'ont pas fait l'objet d'un traitement spécifique dans ce rapport. La participation des enfants représente un défi particulier lorsque l'on traite d'affaires judiciaires. Il s'agit là d'un domaine nécessitant un examen supplémentaire afin de déterminer les moyens les plus éthiques permettant de faire participer des enfants. Nous avons aussi besoin d'explorer la méthode la plus efficace, c'est-à-dire celle servant au mieux les intérêts des enfants, tout en respectant leur dignité.
DEI a d'ores et déjà commencé à entamer des recherches sur cette question et encourage un plus large débat sur des stratégies permettant d'y faire face au sein de la société civile et de la communauté internationale.

3. Enfin, nous souhaitons attirer l'attention des lecteurs sur l'importance de ne pas tenir les débats autour de la violence envers les enfants de façon isolée, mais de traiter systématiquement ce thème de manière transversale, en tant que problématique imprégnant toutes les situations qui touchent les enfants dans la jouissance de leurs droits.

REFERENCES

A/61/299, Note by the Secretary-General transmitting: report of the independent expert for the United Nations study on Violence against Children, 2006

APT, Monitoring Places of Detention: A Practical Guide for NGOs, Geneva, 2002; http://www.apt.ch/component/option,com_docman/task,cat_view/gid,85/Itemid,59/lang,en/

APT, Visiting places of detention, Lessons learned and practices of selected domestic institutions, report on an expert seminar, Geneva, July 2003; http://www.apt.ch/component/option,com_docman/task,cat_view/gid,83/Itemid,59/lang,en/

Comité des droits de l'enfant, Observation générale no. 10 "Les droits de l'enfant dans la justice pour mineurs" (CRC/C/GC/10), 2007; http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/GC10_fr.doc

Comité des droits de l'enfant, Rapport étatique: Mauritanie, 2001, CRC/C/8/Add.42; http://www.unhcr.org/refworld/docid/3df5a8884.html

Comité des droits de l'enfant, Observations finale: Mauritanie, 2001, CRC/C/15/Add.159; http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain?page=search&docid=3cba96524&skip=0&query=mauritania%20159

Comité des droits de l'enfant, Consideration of reports submitted by States parties under article 44 of the Convention : Convention on the Rights of the Child : second periodic reports of States parties due in 1998 : Mauritania, 2007, CRC/C/MRT/2; http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain?page=search&docid=49ad100d0&skip=0&query=mauritania%202007%20periodic%20report

Défense des enfants international, Manuel de formation pour des stratégies en matière de plaidoyer, 2009; http://www.defenceforchildren.org, (cliquer sur "Resources", puis "pulications" et « Training Manuals »)

Défense des enfants international, "Fiches informatives – Observation générale no. 10 – Les droits de l'enfant dans la justice pour mineurs", 2008; http://www.defenceforchildren.org, (cliquer sur "Resources", puis "GC10 Fact Sheets")

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et UNICEF, "Manuel de mesure des indicateurs de justice pour mineurs », Vienne et New York, 2007 http://www.juvenilejusticepanel.org/resource/items/m/a/manual%20for%20Measurement,%20UNICEF.pdf

OMCT, Compilation of some "Happy End Cases" (document interne)

Pinheiro, Paulo Sergio, World Report on Violence Against Children, United Nations Secretary General's Study on Violence Against Children, ATAR Roto Presse SA, Geneva, 2006

Terre des hommes, Programme Terre des hommes Mauritanie, Planification Stratégique 2000-2004 (document interne)

Terre des hommes Mauritanie, « Rapport à l'attention des autorités de la République Islamique de Mauritanie, Projet d'assistance juridique de Terre des hommes (1998-2005) en faveur des mineurs en conflit avec la loi », septembre 2005

Terre des hommes, Planification stratégique Mauritanie MCL 2006-2008 : Projet de promotion et d'assistance juridique en faveur des mineurs en conflit avec la loi (document interne).

ANNEXES

1. ANNEXES GENERALES

ANNEXE 1 : Programme de la Conférence Internationale et de la Formation de DEI (Bruxelles, Belgique, 1-3 octobre 2008)

DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL DNI
DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL DEI
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DCI

Conférence internationale DEI - Formation
Mettre fin à la Violence dans les Systèmes de Justice pour Mineurs: des Mots à l'Action

(BRUXELLES, 1 – 3 octobre 2008)

1ère journée: Mercredi 1er octobre 2008

« Comprendre les causes et les formes de la violence envers les enfants dans les systèmes de justice pour mineurs»

08.30 – 9.30 Inscription
9.30 – 10 .10 Cérémonie d'ouverture
Mme Virginia Murillo Herrera
Présidente de la conférence,
VP de la Région d'Amérique DEI

Nouveau président de Défense des enfants - International

M. Benoît Van Keirsbilck
Directeur DEI-Belgique, Hôte

M. Yves Willemot
Directeur, UNICEF Belgique

10:10 – 12:45 1ère séance plénière : La violence envers les enfants dans les systèmes de justice pour mineurs : causes et tendances actuelles
10:10 – 10:50 M. Paulo Sérgio Pinheiro
Expert Indépendant de l'Etude des Nations Unies sur la Violence
« Les principales causes de la violence à l'encontre des enfants dans les systèmes de justice pour mineurs et recommandations de l'Etude »
Discussion libre et questions
10.50 – 11.20 Pause-café
11:20 – 11:50 M. Thierry Moreau
Professeur à l'Université de Louvain (U.C.L.), avocat et co-directeur du Centre interdisciplin aire des droits de l'enfant
« Tendances actuelles en matière de justice pour mineurs : au coeur d'un paradoxe »
11.50 – 12.20 Mme Frances Crook
Howard League for Penal Reform
"Les violences institutionnelles que subissent les enfants dans la système de justice pour mineurs "
12.20 – 12.45 Discussion libre
12.45 – 14.15 Déjeuner
14:15 – 16:00 2ème séance plénière : Les formes de violence envers les enfants dans les sys

ANNEXES

tèmes de justice pour mineurs : contextes régionaux
14:15 – 14:30 DEI Section Amérique Latine
"En Amérique latine"
14.30 – 14.45 M. Ananda Seneviratne
DEI-Sri Lanka
"En Asie"

14.45 – 15.00 M. Jean Luc Rongé
DEI-France
"En Europe"
15.00 – 15.15 M. Innocent Garakumbe
DEI-Ouganda
"En Afrique"
15:15 – 16:00 Présentation du jury des enfants du Tribunal d'Opinion de Belgique
Discussion libre entre le jury et Paulo Pinheiro
16:00 – 16:30 Pause café
16:30 – 18:00 Ateliers de discussion régionaux

Discussion d'Amérique Latine – Espagnol / Français
Discussion d'Asie – Anglais / Espagnol
Discussion d'Europe – Anglais / Français / Espagnol
Discussion d'Afrique – Anglais / Français

2éme Journée: Jeudi 2 octobre 2008
"Des Constats aux Solutions »

09.00 – 10.30 3ème séance plénière : Initiatives internationales pour combattre la violence
09.00 – 09.20 Ms. Virginia Murillo Herrera
Membre du NGO Advisory Council for the Follow-up to the UN Study
"Activités de suivi du NGO Advisory Council »
09.20 – 09.40 M. Marc Nève
Comité anti-torture du Conseil de l'Europe
"De l'efficacité de contrôles destinés à préve nir la violence »
09.40 – 10.00 Mme Margaret Wachenfeld
UNICEF Belgique
"Les indicateurs de la justice pour mineurs"
10.00 – 10.30 Discussion libre
10.30 – 11.00 Pause-café
11.00 – 12.30 Ateliers de travail simultanés

1er atelier : Surveillance présentative dans les centres de détention pour mineurs (Mme Esther Schaufelberger, Association for the Prevention of Torture)

Anglais / Français / Espagnol

2ème atelier : Plaintes urgentes et dispositifs de contestation individuelle pour combattre la violence (Mme Cécile Trochu Grasso, OMCT)

Anglais / Espagnol

3ème atelier : Directives des Nations Unies sur les enfants victimes et les enfants témoins (Mme Najda Pollaert, Bureau International des Droits de l'enfant)

Anglais / Français

Discussion de recherché: Les enjeux de la recherche dans le domaine de la justice juvénile (Mme Isabelle Ravier, INCC, CIDE et UCL et M. Ben Heylen, INCC)

Français / Espagnol

12.30 – 14.00 Déjeuner
14.00 – 15.30 4ème séance plénière : Lutter contre la violence faite aux enfants dans les systèmes de justice juvénile
14:00 – 14:20 M. André Dunant
International Association of Youth and Family Judges and Magistrates
"Alternatives à la détention: la perspective d'un juge"
14.20 – 14.40 M. George Abu Al-Zulof
DEI-Palestine
"La lutte contre les violences institution nelles dans les systèmes de justice pour mineurs : l'expérience de la Palestine »
14.40 – 15.00 Mme Sharon Detrick
DEI-Pays-Bas
"Leçons du campagne du DEI « No Kids Behind Bars Campaign » (« Aucun enfant derrière les barreaux »)
15:00 – 15:30 Discussion libre
15.30 – 16.00 Pause-café
16.00 – 17.30 Ateliers de travail simultanés

ANNEXES

1er atelier : Assistance juridique pour mineurs en conflit avec la loi (M. Jean-Vincent Couck, Advocat et chercheur au Centre Interdisciplinaire des Droits de l'Enfant)

Français / Espagnol

2ème atelier : Lobby et soutien à l'échelle nationale sur la justice pour mineurs (M. Abdul Kemokai, DEI-Sierra Leone)

Anglais / Français / Espagnol

3ème atelier : Les meilleures alternatives à l'incarcération
(Mme Alison Hannah et M. André Dunant du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs)

Anglais / Français

4 ème atelier : L'âge minimum de responsabilité pénal (Hugo Morales Córdova, Pontifical Catholic University of Peru et Soizig Gourivaux, UCL)

Espagnol / Anglais

17.30 – 18.00 Clôture

3éme Journée: Vendredi 3 octobre 2008

ATELIERS DE FORMATION

« Plaidoyer et lobby: renforcer le pouvoir d'action des ONG et de la société civile »

09.00 – 09.30 Session d'ouverture
09.30 – 12.30 Ateliers de formation simultanés (avec une pause)
1er atelier : Collaboration avec des enfants et adolescents à plaidoyer contre la violence (Virginia Murillo Herrera, DEI VP l'Amérique)

Espagnol / Français

2ème atelier : Suivi de l'Observation Générale n°10 du Comité des Droits de l'Enfant sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs
(Anna Volz, DCI International Secretariat)

Anglais / Français

3ème atelier : Appels urgents et mécanismes de plaintes individuelles
(Cécile Trochu-Grasso, OMCT; Benoit Van Keirsbilck, DEI)

Français / Anglais

4 ème atelier : Recherche et collecte de données sur la justice pour mineurs (Sharon Detrick, DEI-Pays Bas)

Anglais / Espagnol

12 :30 – 14 :00 Déjeuner
14.00 – 17.00 Ateliers de formation simultanés (dont pause)
1er atelier : Collaboration avec des enfants et adolescents à plaidoyer contre la violence (Virginia Murillo Herrera, DEI VP l'Amerique)

Espagnol / Français

2ème atelier : Suivi de l'Observation Générale n°10 du Comité des Droits de l'Enfant sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs (Anna Volz, DCI International Secretariat)

Anglais / Français

3ème atelier : Appels urgents et mécanismes de plaintes individuelles
(Cécile Trochu-Grasso, OMCT; Benoit Van Keirsbilck, DEI)

Français / Anglais

4 ème atelier : Recherche et collecte de données sur la justice pour mineurs (Sharon Detrick, DEI-Pays Bas)

Anglais / Espagnol

17.00 – 17.30 Séance de clôture

ANNEXES

ANNEX 2: Bureau du Haut Commissaire pour les Droits de l'Homme (OHCHR) – la violence envers les enfants : stratégie et activités de suivi

Durant la période de juillet 2007 à octobre 2008, les activités/initiatives suivantes ont été entreprises par l'OHCHR dans le cadre du suivi de l'Etude :

Stratégie de suivi

Une stratégie de suivi fut élaborée et placée sur le site Internet. Cette stratégie repose sur le mandat et le programme de l'OHCHR, détaillés dans le Plan de Gestion Stratégique, car elle concerne divers aspects en relation avec l'élimination de la violence envers les enfants. L'intégration des recommandations de l'Etude dans les activités de l'OHCHR, de façon à concentrer l'attention sur la violence envers les enfants, constitue l'objectif principal de cette stratégie.

Coopération et coordination avec des partenaires

- l'OHCHR a activement participé à des réunions du groupe inter-agences sur la violence envers les enfants, échangeant une information extensive sur les activités et programmes de l'OHCHR et offrant des conseils et contributions sur des questions telles que : le contenu et la structure des rapports ; l'établissement du Représentant Spécial du Secrétaire Général sur la Violence envers les enfants (SRSGVAC) ; les termes de référence du groupe ; etc.
- l'OHCHR a également régulièrement participé à des réunions du Sous-Groupe sur la violence envers les enfants du groupe d'ONG pour le CRC. Dans ce contexte, l'OHCHR a échangé des informations sur des activités et évènements à venir (y compris, par exemple, les sessions UPR), en stimulant l'engagement et la coopération d'ONG, et a débattu des stratégies de suivi.
- l'OHCHR a participé à la réunion annuelle du groupe inter-agences sur la justice pour mineurs, fournissant des informations sur ses activités. Une discussion fut initiée au niveau interne afin d'assurer une plus grande participation de l'OHCHR à ce groupe et un accord a été conclu pour le paiement du droit d'adhésion afin de soutenir le secrétariat du groupe.
- l'OHCHR a activement participé à des initiatives de partenaires, y compris l'initiative de l'UNICEF/OMS sur des indicateurs de violence envers des enfants, l'initiative du groupe d'ONG pour l'élaboration de directives, l'initiative d'ITU sur la protection des enfants sur Internet, etc. En outre, l'OHCHR a fourni une assistance technique et des contributions à toute une série de documents/rapports et autres matériels préparés par des partenaires (voir ci-dessous).

Soutien de l'Expert Indépendant et rapport aux organismes de l'ONU

- l'OHCHR a aidé l'Expert Indépendant pour la préparation et la présentation de son rapport à l'Assemblée Générale en 2007. Elle a également aidé l'Expert Indépendant pour la préparation de discours et de déclarations concernant diverses activités tout comme des contributions pour des rencontres bilatérales.
- l'OHCHR coordonna par ailleurs la préparation de notes à l'HRC et l'AG concernant la procédure de nomination du SRSG.

Engagement dans des débats concernant l'établissement du SRSG

- l'OHCHR a étroitement suivi les développements relatifs à l'établissement du SRSGVAC. Des informations et des conseils ont été fournis à des hauts responsables, résultant de

l'engagement actif de l'OHCHR dans les discussions. Une information publique sur cette question fut octroyée à d'autres responsables sur demande.

Rencontres et évènements

- en juin 2007, l'OHCHR participa à une rencontre régionale au Caire pour la présentation de la version arabe de l'Etude sur la violence envers les enfants et a délivré un message du Haut Commissaire.
- en octobre 2007, le bureau régional de l'OHCHR à Panama a soutenu une conférence subrégionale pour l'Amérique Centrale sur la prévention de la violence juvénile, organisée par le gouvernement de Costa Rica. Une assistance fut fournie pour la préparation du concept et du programme de la conférence. l'OHCHR a par ailleurs financé la participation à cet événement d'un ancien membre de la Commission des Droits de l'Enfant.
- en novembre 2007, l'OHCHR organisa un atelier régional pour les pays francophones en Afrique Occidentale sur le suivi des observations conclusives de la Commission des Droits de l'Enfant. L'un des groupes de travail se concentra spécifiquement sur la violence envers les enfants et offrit aux acteurs nationaux une opportunité de débattre de stratégies dans ce domaine.
- l'OHCHR participa à un grand nombre de manifestations parallèles durant les diverses sessions de la Commission des Droits de l'Homme en 2008, y compris l'intégration des droits de l'enfant dans le travail de la Commission relative aux Droits de l'Homme et contre la Violence envers les Filles dans les Ecoles.
- l'OHCHR fut sollicité pour fournir une assistance technique à l'élaboration par le Conseil de l'Europe de Directives pour des Stratégies Intégrées relatives à la Violence envers les Enfants, en participant au travail d'un groupe technique incluant une réunion qui se déroula à Paris en octobre 2008. l'OHCHR fut également invité à participer à un séminaire technique à Stockholm (8 septembre 2008) pour parler des Directives et à la Conférence de haut niveau sur le thème « Construire une Europe pour et avec les Enfants – une Stratégie pour 2009-2011 » (9-10 septembre 2008). l'OHCHR s'engagera dans des initiatives visant à l'adoption de directives par le Conseil des Ministres de la CE en 2009.
- l'OHCHR co-organisa avec le gouvernement du Mexique un séminaire international sur la protection des droits de l'enfant dans le contexte de la migration (30 septembre – 1er octobre 2008) traitant de divers aspects significatifs.
- l'OHCHR fut également étroitement engagé dans le processus de préparation du Congrès Mondial III sur l'Exploitation Sexuelle Commerciale des Enfants. l'OHCHR participa notamment au Groupe de Référence examinant tous les documents de base préparés pour le Congrès, stimula et coordonna la participation d'un certain nombre d'organismes du traité et d'experts des procédures spéciales au sein du Congrès et des réunions préparatoires. l'OHCHR fut aussi invité à participer à la réunion préparatoire pour l'Europe et l'Asie Centrale (Genève, 17-18 septembre) et à intervenir à la session de clôture. l'OHCHR participa également et fit une allocution lors de la rencontre d'experts sur le cadre juridique de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle (Berne, 13-14 octobre 2008). l'OHCHR participera au Congrès. Il s'engagera dans l'organisation et contribuera à trois ateliers de haut niveau.

L'intégration de VAC dans le travail des organismes du Traité et des Procédures Spéciales

Afin d'encourager les organismes du Traité à agir de façon régulière contre la violence envers des

enfants dans leur travail, l'OHCHR a élaboré une liste standard de questions devant être soulevées durant l'examen des rapports des Etats Partis conformément aux articles significatifs de CAT et de CMW. Le CMW fut informé et des idées furent échangées sur la façon de renforcer le travail de la Commission dans le domaine des droits de l'enfant. La réunion de l'inter-commission des organismes du Traité fut également informée en juin 2008 du suivi de l'Etude. Une note fut préparée et diffusée aux participants avec des suggestions sur la façon dont le travail des organismes du Traité peut être renforcé dans le domaine de la violence envers les enfants.

Une information sur la violence envers des enfants est fournie aux mandataires avant les visites des pays chaque fois que cela s'avère nécessaire, incluant des contacts de partenaires pouvant être rencontrés sur place. Une liste de visites est échangée chaque mois avec tous les partenaires externes, qui sont encouragés à soumettre des informations aux mandataires. Les mandataires furent briefés lors de leur 15ème réunion annuelle, en juin 2008, sur la façon dont ils peuvent intensifier leur action dans le domaine de la violence envers les enfants. Une note fut préparée pour la réunion fondée, entre autres, sur une analyse de la façon dont les procédures spéciales ont couvert dans leurs rapports la violence envers les enfants. Des notes personnalisées sur les aspects significatifs des différents mandats ont été préparées pour de nouveaux mandataires et présentées à ces derniers durant leurs sessions d'orientation [45]. Pendant la 15ème réunion annuelle, une manifestation parallèle fut organisée pour les mandataires avec Save the Children sur le thème de la participation des enfants. Des rencontres furent facilitées entre le Secrétariat du groupe inter-agences sur la justice pour mineurs et le personnel travaillant avec les procédures spéciales pour débattre d'une coopération.
L'OHCHR a fourni des informations sur le processus de l'UPR et a encouragé tous les partenaires à soumettre des informations devant être intégrées – si elles s'avèrent appropriées- dans les rapports de l'OHCHR pour l'UPR.

Contact avec les personnes présentes sur le terrain

Des directeurs de services sur le terrain furent briefés sur le suivi de l'Etude lors de leur réunion annuelle en novembre 2007. Des outils et matériels appropriés – y compris une présentation 'power point' sur l'Etude – furent partagés avec toutes les personnes présentes. Sur la base de priorités identifiées dans le SMP 2008-2009, des contacts furent établis avec des individus travaillant sur le terrain pour discuter des opportunités d'assistance dans leur travail, incluant le développement de modules de formation, la collecte d'outils, des conseils d'experts, etc. dans le domaine de la violence envers les enfants. La réunion annuelle des personnes sur le terrain en 2008 recevra d'autres informations sur des activités et des initiatives de suivi.

Stimuler la prise de conscience

Des efforts pour accroître la prise de conscience de l'intérêt de l'Etude et encourager un suivi de ses recommandations furent entrepris. Un message fut envoyé à toutes les institutions nationales avec une présentation power point. Un contact constant fut maintenu avec l'institution nationale de Sierra Leone ; une assistance technique et des informations furent fournies sur demande. Des ONG furent briefés de façon régulière dans le contexte de diverses coordinations pour et du-

45 liberté d'opinion et d'expression ; santé ; racisme ; trafic ; eau ; peuples d'origine africaine ; détention arbitraire ; disparitions forcées ; nourriture ; dette extérieure ; habitat ; défenseurs des droits de l'homme ; peuples indigènes ; pauvreté ; vente d'enfants ; esclavage ; mandats géographiques.

rant des rencontres bilatérales. Des conférences sur l'Etude et son suivi furent organisées dans différents contextes. Des rencontres bilatérales furent aussi fréquemment organisées avec des experts compétents pour les procédures spéciales et les organismes du traité. La page Internet fut actualisée et tous les documents/notes et outils furent placés sur la page d'accueil à disposition du personnel de l'OHCHR.

Réforme juridique

Grâce à l'assistance d'un consultant, l'OHCHR élabora un document offrant des conseils dans le domaine de la réforme juridique visant à interdire toutes formes de violence envers des enfants. Ce document est en instance de commentaires. Une fois finalisé, il sera diffusé à tous les partenaires et les personnes travaillant sur le terrain seront encouragées à l'utiliser dans leurs activités.

ANNEXES

2. Annexes aux exemples d'étude de cas

A. Exemple de cas: contrôle de la détention (APT)

Standards internationaux relatifs à l'obligation de maintenir des systèmes de contrôle préventif

Convention relative aux Droits de l'Enfant, article 20.1 :
« Un enfant privé de son environnement familial de façon temporaire ou permanente, ou qui ne peut être autorisé à rester dans cet environnement dans son propre intérêt, doit avoir droit à une protection spéciale et à une assistance de la part de l'Etat. »

Convention contre la Torture, article 2.1
« Chaque Etat parti doit prendre toute mesure effective, législative, administrative, judiciaire ou autre pour prévenir des actes de torture sur n'importe quel territoire sous sa juridiction. »

Observation Générale N° 10 du Comité des droits de l'enfant, 2007
« Des inspecteurs indépendants et qualifiés doivent avoir le pouvoir de conduire des inspections de façon régulière et d'entreprendre des inspections non annoncées de leur propre initiative ; ils doivent tout particulièrement pouvoir converser avec des enfants dans les structures de façon confidentielle. »

L'Etude sur la Violence envers les Enfants du Secrétaire Général de l'ONU, dans son chapitre sur la protection contre la violence au sein d'institutions, recommande :
« Toutes les structures doivent faire l'objet de contrôles indépendants et d'inspections par des organismes qualifiés ayant un accès total aux locaux et la liberté de s'entretenir en privé avec des enfants et le personnel. Ces organismes doivent avoir le pouvoir et la capacité de contrôler les conditions de vie et d'enquêter toute allégation de violence d'une façon opportune. De tels organismes pourraient inclure des médiateurs, des commissions indépendantes, des citoyens ou des services de contrôle de la police. »

Les Règles de l'ONU pour la Protection de Jeunes Privés de leur Liberté

72. Des inspecteurs qualifiés ou une autorité équivalente dûment constituée n'appartenant pas à l'administration de la structure doivent avoir le pouvoir de conduire des inspections de façon régulière et non annoncées de leur propre initiative. Ils doivent jouir de garanties totales d'indépendance dans l'exercice de cette fonction. Les inspecteurs doivent avoir un accès sans restrictions à toutes les personnes employées ou travaillant dans n'importe quelle structure où des jeunes gens sont ou pourraient être privés de leur liberté, ainsi qu'à tous les jeunes et à tous les dossiers de ces structures.

73. Des médecins qualifiés rattachés à l'autorité d'inspection ou au service de santé publique doivent participer aux inspections, afin d'évaluer la conformité avec les règles relatives à l'environnement physique, à l'hygiène, à l'hébergement, à la nourriture, à l'exercice et aux services médicaux tout comme à tout autre aspect ou contexte institutionnelle affectant la santé physique et mentale des jeunes gens. Tout jeune doit avoir le droit de parler en toute confiance avec n'importe quel inspecteur.

74. Une fois achevée l'inspection, l'inspecteur doit soumettre un rapport sur ce qu'il a constaté. Les rapports doivent inclure une évaluation de la

conformité des structures de détention avec les présentes règles et les dispositions significatives de la loi nationale ainsi que des recommandations sur toute mesure considérée comme nécessaire pour s'assurer d'une telle conformité. Tout fait découvert par un inspecteur qui semble indiquer une violation des dispositions légales concernant les droits de l'enfant ou le fonctionnement d'un centre de détention de mineurs doit être communiqué aux autorités compétentes en vue d'une investigation et d'une poursuite en justice.

B. Exemple de cas : contrôle et dénonciation de violences, d'abus et de violations de droits (OMCT)

Exemple d'un appel d'urgence diffusé par l'OMCT qui a permis à modifier la situation d'une affaire incluant des enfants victimes [46]

AFFAIRE DE MINEUR
Cas PHL 080702. CC
Détention arbitraire,
Torture et autres formes de maltraitance

Genève, le 8 juillet 2002

Le Secrétariat International de l'OMCT demande votre intervention URGENTE à propos de la situation suivante aux Philippines.

Brève description de la situation

Le Secrétariat International de l'OMCT vient d'être informé par une source fiable que quatre enfants ont été arbitrairement arrêtés et sont détenus dans des conditions incompatibles avec les lois et standards internationaux en matière de justice pour mineurs.
Selon les informations reçues, Manuel Flores (10 ans) fut arrêté par la police de l'Angeles District pour vagabondage et pour avoir sniffé de la colle. Il est détenu depuis plus d'un mois dans la prison de l'Angeles District, Pampanga. Selon Manuel, il n'a pas été présenté devant un juge ou une autre personne autorisée par la loi à exercer un pouvoir judiciaire. Felix Cusipag (12ans), tout comme Manuel, fut arrêté par la police locale pour vagabondage et pour avoir sniffé de la colle. Il est également en prison depuis plus d'un mois. Il a déclaré qu'il n'a jamais été présenté devant un juge ou devant toute autre autorité judiciaire. Il pense que ses parents n'ont pas été informés de sa détention et il n'a ainsi reçu aucune visite de membres de sa famille. Camaroding Ajisalie (17 ans) est déjà en prison depuis cinq mois. Il a été condamné à six mois et un jour de prison pour avoir sniffé de la colle. Michael Navarro (17 ans) est en prison depuis deux mois. Il a été accusé de tentative de vol et est déjà passé quatre fois devant un tribunal. La prochaine audience le concernant est prévue pour le mois d'octobre 2002. D'ici là, il aura passé six mois dans la Angeles Prison.

Malgré l'existence de structures de détention pour mineurs dans le district, comme l'institution de prise en charge du Département des Services Sociaux et du Développement, ces quatre enfants sont détenus dans le même quartier de la prison que les adultes et il nous a été signalé qu'aucun effort n'a été fait pour les traiter différemment, compte tenu de leur âge.

46 Source : OMCT, Compilation of some « happy end cases » (document interne), p.19-24

ANNEXES

Il semble que les quatre enfants soient enfermés 23 heures par jour dans une petite cellule, sombre et très chaude avec pour seul lit le sol en béton. Il n'y a pas de ventilateur électrique ni d'aération dans la cellule. Ils portent tous des vêtements en haillons. Ils mangent leur nourriture avec les mains, car on ne leur a donné aucun couvert. Ils n'ont ni brosses à dent ni de savon.
Selon les informations reçues, leur seule toilette est un trou non nettoyé dans le sol de la cellule, infesté d'insectes, à seulement quelques centimètres de l'endroit où dorment ces enfants. En outre, ils n'ont pas d'eau pour se laver dans la cellule.
A part une petite télévision à l'extérieur de leur cellule, les enfants ne reçoivent aucune stimulation éducative, mentale ou physique.
Le Secrétariat International de l'OMCT est sérieusement préoccupé par la situation de ces enfants et souhaite rappeler que les Philippines ont signé la Convention sur les Droits de l'Enfant et se sont ainsi engagés à respecter l'article 37 de la Convention qui déclare que « les Etats Partis doivent s'assurer :
(b) qu'aucun enfant n'est privé de sa liberté de façon arbitraire ou illégale. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi et ne doit être utilisée qu'en tant que mesure de dernier ressort et pour un laps de temps le plus court possible ;
(c) que tout enfant privé de liberté est traité avec humanité et respect pour la dignité inhérente à la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge. En particulier, tout enfant privé de liberté doit être séparé des adultes à moins qu'il soit considéré que cela ne réponde pas au mieux de son intérêt. Il doit avoir le droit de maintenir des contacts avec sa famille par une correspondance et des visites, sauf dans des circonstances exceptionnelles. »

Actions demandées

Prière d'écrire aux autorités des Philippines pour exiger qu'elles :

1. mettent immédiatement un terme à toutes formes d'arrestation arbitraire d'enfants (toute personne de moins de 18 ans), en interdisant notamment que des délits comme le vagabondage soient considérés comme des bases légales justifiant une arrestation ;
2. ordonnent la libération immédiate des enfants qui sont détenus arbitrairement ;
3. prennent toutes mesures nécessaires pour garantir l'intégrité physique et psychologique de tous les enfants détenus, en s'assurant notamment de leurs droits à des conditions adéquates en matière de nourriture, d'hébergement et de sanitaire, d'éducation et de loisirs. Elles doivent aussi s'assurer que les enfants peuvent maintenir un contact avec leurs familles et disposer d'un accès suffisant à des structures ouvertes ;
4. s'assurent que les enfants détenus sont gardés séparément des adultes, sauf dans les cas où l'intérêt supérieur des enfants exige le contraire ;
5. garantissent à chacun des enfants maltraités le droit à une réparation adéquate et à une réintégration sociale ;
6. garantissent le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les enfants dans tout le pays, conformément aux lois nationale et internationale et notamment à la Convention des Droits de l'Enfant.

AFFAIRE DE MINEUR
Cas PHL 080702.1 CC
Suivi du cas PHL 080702 CC
Détention arbitraire
Torture et autres formes de maltraitance

Genève, 11 juillet 2002

ANNEXES

Le Secrétariat International de l'OMCT a reçu de nouvelles informations à propos de la situation suivante aux Philippines.

Nouvelles informations

Le Secrétariat International de l'OMCT a été informé par une source fiable que Manuel Flores et Camaroding Ajisalie ont été transférés dans des centres de détention pour mineurs par une décision de tribunal, le vendredi 5 juillet 2002, à 16 heures. La même source nous a indiqué que Felix Cusipag a été libéré le 29 juin 2002.
Il semble que Michael Navarro reste dans la prison d'Angeles District. Bien qu'il ait affirmé que sa date de naissance était le 9 novembre 1984, le tribunal n'a pas ordonné son transfert vers un centre de détention pour mineurs parce qu'il n'a pas pu produire un certificat de naissance. Michael reste donc seul dans une cellule de l'Angeles Prison, dans le même quartier que celui des détenus adultes. La cellule voisine de la sienne est occupée par un consommateur et trafiquant de drogue.

Brève rappel de la situation

Le Secrétariat International de l'OMCT avait été informé par une source fiable que quatre enfants avaient été arbitrairement arrêtés et étaient détenus dans des conditions incompatibles avec les lois et standards internationaux en matière de justice pour mineurs.
Malgré l'existence de structures de détention pour mineurs dans le district, comme l'institution de prise en charge du Département des Services Sociaux et du Développement, Manuel Flores (10 ans), Felix Cusipag (12 ans), Camaroding Ajisalie (17 ans) et Michael Navarro (17 ans) avaient été détenus dans le même quartier de la prison que les adultes et il nous avait été signalé qu'aucun effort n'avait été fait pour les traiter différemment, compte tenu de leur âge.
Il apparaissait que les quatre enfants étaient enfermés 23 heures par jour dans une petite cellule, sombre et très chaude avec pour seul lit le sol en béton. Il n'y avait pas de ventilateur électrique ni d'aération dans la cellule. Ils portaient tous des vêtements en haillons. Ils mangeaient leur nourriture avec les mains, car on ne leur avait donné aucun couvert. Ils n'avaient ni brosses à dent ni savon.
Selon les informations reçues, leur seule toilette était un trou non nettoyé dans le sol de la cellule, infesté d'insectes, à seulement quelques centimètres de l'endroit où dormaient ces enfants. En outre, ils n'avaient pas d'eau pour se laver dans la cellule.
A part une petite télévision à l'extérieur de leur cellule, les enfants ne recevaient aucune stimulation éducative, mentale ou physique.

Actions demandées

Tout en saluant la libération de Felix Cusipag et le transfert de Manuel Flores et de Camaroding Ajisalie dans des structures de détention pour mineurs, l'OMCT reste préoccupée par cette situation, notamment par les conditions de détention de Michael Navarro.
Prière d'écrire aux autorités des Philippines pour exiger qu'elles :

7. mettent immédiatement un terme à toutes formes d'arrestation arbitraire d'enfants (toute personne de moins de 18 ans), en interdisant notamment que des délits comme le vagabondage soient considérés comme des bases légales justifiant une ar restation ;
8. prennent toutes mesures nécessaires pour déterminer l'âge de Michael Navarro et, en cas de doute, lui garantir le respect de ses droits conformément aux standards et à la loi internationale en matière de justice pour mineurs ;
9. ordonnent la libération immédiate des

enfants qui sont détenus arbitrairement ;
10. prennent toutes mesures nécessaires pour garantir l'intégrité physique et psychologique de tous les enfants détenus, en s'assurant notamment de leurs droits à des conditions adéquates en matière de nourriture, d'hébergement et de sanitaire, d'éducation et de loisirs. Elles doivent aussi s'assurer que les enfants peuvent maintenir un contact avec leurs familles et disposer d'un accès suffisant à des structures ouvertes ;
11. s'assurent que les enfants détenus sont gardés séparément des adultes, sauf dans les cas où l'intérêt supérieur des enfants exige le contraire ;
12. garantissent à chacun des enfants maltraités le droit à une réparation adéquate et à une réintégration sociale ;
13. garantissent le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les enfants dans tout le pays, conformément aux lois nationale et internationale et notamment à la Convention des Droits de l'Enfant.

AFFAIRE DE MINEURS
Cas PHL 080702.2 CC
Suivi du cas PHL 080702.1 CC et PHL 080702.CC
Détention arbitraire/Torture et autres formes de maltraitance

Genève, 23 juillet 2002

Le Secrétariat International de l'OMCT a reçu de nouvelles informations à propos de la situation suivante aux Philippines

Nouvelles informations

Le Secrétariat International de l'OMCT a été informé par une source fiable que Michael Navarro Garcia a été libéré de la prison d'Angeles à Pampanga après avoir attendu pendant trois mois son procès, les charges retenues contre lui étant la participation à des loteries illégales. D'après nos informations, il plaida coupable du délit et fut libéré à une date non confirmée (après le 8 juillet 2002) après avoir payé une amende équivalente à six US dollars.

La même source indique aussi que le tribunal familial d'Angeles City a rejeté l'affaire de Camaroding Ajisalie dès le 3 avril 2002 après avoir ordonné son transfert dans un centre de réhabilitation pour drogués. Toutefois, Camaroding n'a pas été informé de cette décision ni des résultats de la procédure et fut détenu à la prison d'Angeles pendant plus de trois mois avec des détenus adultes malgré l'ordonnance du tribunal délivrée au mois d'avril. Il ne fut pas transféré au centre de réhabilitation pour drogués avant le 5 juillet 2002.

Par ailleurs, selon les informations reçues, une décision de tribunal fut délivrée le 14 juin 2002 ordonnant la libération immédiate de Felix Cusipag et de Manuel Flores pour être remis soit à leur parents respectifs soit au Bahay Bata Centre (ONG). Toutefois, Felix fut détenu à la prison d'Angeles pendant 15 jours au-delà de la délivrance de l'ordonnance du tribunal et ne fut pas remis à ses parents avant le 29 juin 2002. De façon similaire, Manuel fut détenu à la prison d'Angeles pendant 21 jours au-delà de la date de délivrance de l'ordonnance du tribunal et fut remis au Bahay Bata Centre le 5 juillet 2002.

Bref rappel de la situation

Le Secrétariat International de l'OMCT avait été informé par une source fiable que quatre enfants avaient été arbitrairement arrêtés et étaient détenus dans des conditions incompatibles avec les lois et standards internationaux en matière de justice pour mineurs.
Malgré l'existence de structures de détention pour mineurs dans le district, comme l'institution

de prise en charge du Département des Services Sociaux et du Développement, Manuel Flores (10 ans), Felix Cusipag (12 ans), Camaroding Ajisalie (17 ans) et Michael Navarro (17 ans) avaient été détenus dans le même quartier de la prison que les adultes et il nous avait été signalé qu'aucun effort n'avait été fait pour les traiter différemment, compte tenu de leur âge.

Il apparaissait que les quatre enfants étaient enfermés 23 heures par jour dans une petite cellule, sombre et très chaude avec pour seul lit le sol en béton. Il n'y avait pas de ventilateur électrique ni d'aération dans la cellule. Ils portaient tous des vêtements en haillons. Ils mangeaient leur nourriture avec les mains, car on ne leur avait donné aucun couvert. Ils n'avaient ni brosses à dent ni savon.

Selon les informations reçues, leur seule toilette était un trou non nettoyé dans le sol de la cellule, infesté d'insectes, à seulement quelques centimètres de l'endroit où dormaient ces enfants. En outre, ils n'avaient pas d'eau pour se laver dans la cellule.
A part une petite télévision à l'extérieur de leur cellule, les enfants ne recevaient aucune stimulation éducative, mentale ou physique.

Action demandée

Tout en saluant la libération de Michael Navarro Garcia, le dernier des quatre enfants détenus, l'OMCT reste profondément préoccupée par cette situation. L'OMCT se préoccupe notamment du fait que des enfants dont le plus jeune avait dix ans ont été détenus dans une prison pour adultes, dans des conditions sanitaires inacceptables pour des laps de temps étendus en dépit de la délivrance d'ordonnances exigeant leur libération.
Prière d'écrire aux autorités des Philippines pour exiger qu'elles :

1. mettent immédiatement un terme à toutes formes d'arrestation arbitraire d'enfants (toute personne de moins de 18 ans), en interdisant notamment que des délits comme le vagabondage soient considérés comme des bases légales justifiant une arrestation ;
2. ordonnent la libération immédiate des enfants qui sont détenus arbitrairement ;
3. prennent toutes mesures nécessaires pour garantir l'intégrité physique et psychologique de tous les enfants détenus, en s'assurant notamment de leurs droits à des conditions adéquates en matière de nourriture, d'hébergement et de sanitaire, d'éducation et de loisirs. Elles doivent aussi s'assurer que les enfants peuvent maintenir un contact avec leurs familles et disposer d'un accès suffisant à des structures ouvertes ;
4. s'assurent que les enfants détenus sont gardés séparément des adultes, sauf dans les cas où l'intérêt supérieur des enfants exige le contraire ;
5. garantissent à chacun des enfants maltraités le droit à une réparation adéquate et à une réintégration sociale ;
6. garantissent le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les enfants dans tout le pays, conformément aux lois nationale et internationale et notamment à la Convention des Droits de l'Enfant.

ANNEXES

C. *Exemple de cas : assistance juridique à des enfants (DEI-Palestine)*

Annexe C1: Chiffres

Les chiffres des tableaux ci-dessous représentent 206 cas clos par le tribunal militaire durant l'année 2008 :

Tableau 1 – Groupes d'âge

Tableau 1 : Détails des cas de DEI-Palestine par groupes d'âge – 2008

Groupe d'âge	Nombre	**Pourcentage**
12 et 13 ans	3	1.4%
14 et 15 ans	45	21.9%
16 et 17 ans	158	77.7%
Total	206	100%

Tableau 2 – Sentences

Sur les 206 cas clos par le tribunal militaire en 2008, 172 furent clos par une condamnation (dans les autres cas, 24 délinquants mineurs ont été libéré sous caution et 10 se virent infliger une détention administrative).

Tableau 2 : Détails des cas de DEI-Palestine selon la sentence – 2008

Sentence	**Nombre**	**Pourcentage**
Moins de 6 mois	71	41.3%
6-12 mois	52	30.2%
1-3 ans	24	14%
Plus de 3 ans	25	14.5%
Total	172	100%

ANNEXES

Tableau 3 – Charges

Tableau 3 : Détail des cas de DEI-Palestine selon les charges

Charge	Nombre	Pourcentage
Jet de pierre	46	26.8%
Possession/jet d'un Cocktail Molotov	25	14.5%
Membre d'une Organisation Interdite	14	8.1%
Tentative de meurtre ou de complot pour tuer un Israélien	42	24.4%
Possession d'explosifs	17	9.9%
Possession d'armes	11	6.4%
Assistance à une Personne recherchée	12	7%
Autres	5	2.9%
Total	172	100%

ANNEXES

Annexe C2: Histoire personnelle

Les études de cas suivantes (61) illustrent la façon dont les avocats de DEI-Palestine agissent au nom des enfants palestiniens. Obaidah A. fut libéré de la détention administrative en décembre 2008 [47].

Nom: Obaidah A.
Lieu de résidence: Nablus District
Age: 17 ans
Date d'arrestation: 23 mai 2007

A quatre heures du matin le 23 mai 2007, des soldats israéliens entourèrent la maison d'Abaidah et demandèrent à la famille de venir à l'extérieur. Les soldats jetèrent alors des bombes sondes dans la maison, puis ils procédèrent à une fouille. Un ordinateur fut confisqué et Obaidah fut arrêté devant sa famille. On lui mit des menottes et on lui banda les yeux. Il fut ensuite placé dans une jeep militaire israélienne pour un transfert au Centre de Détention et d'Interrogation d'Huwarra. Durant le transfert, Obaidah fut battu à coups de poings et de pieds par les soldats dans la jeep. Obaidah passa 13 jours à Huwarra sans être interrogé. Il fut ensuite transféré au Centre de Détention et d'Interrogation de Petah Tikva (près de Tel Aviv) où il passa neuf jours seul dans une cellule. Durant cette période, il fut interrogé pendant trois heures chaque jour, enchaîné et avec des menottes aux poignées. Durant les deux mois qu'il passa à cet endroit, il ne fut pas autorisé à voir des membres de sa famille ni un avocat.

Le 26 juillet 2007, Obaidah fut amené devant le tribunal militaire israélien à Salem. Il fut accusé d'avoir aidé une personne suspectée d'être membre du Jihad Islamique. Il fut affirmé que cette personne demanda à Obaidah de contacter un membre du Jihad Islamique en Syrie et de solliciter de cette autre personne un transfert d'argent. Le fait de savoir si Obaidah avait passé cet appel téléphonique ou ne l'avait pas fait n'était pas pertinent pour le délit. Le délit résidait dans le fait qu'une conversation avait eu lieu concernant cette demande d'assistance. La preuve contenue dans le dossier rédigé par l'interrogateur en chef était fondée sur un soi-disant aveu d'Obaidah durant l'interrogatoire, l'aveu d'un autre enfant et les déclarations de l'interrogateur ainsi que d'un officier de police israélien en charge de l'investigation. L'affaire revint devant le tribunal militaire de Salem le 29 juillet 2007. Le procureur demanda au juge de ne pas libérer Obaidah sous caution en attendant la conclusion de l'affaire. L'avocat de DEI-Palestine Adnan Al-Rabi demanda que la libération sous caution soit accordée sur la base qu'il n'y avait pas de preuves suffisantes pour emprisonner Obaidah. Le tribunal militaire tomba d'accord avec l'avocat de DEI-Palestine et ordonna la libération d'Obaidah sous réserve du paiement d'une caution de 1000 NIS (US$ 250).

Le procureur demanda alors au tribunal militaire d'ordonner la suspension de la libération sous caution pour 72 heures. Le tribunal militaire rejeta cette demande. Pendant que les parents d'Obaidah faisaient le nécessaire pour déposer l'argent, le procureur interjeta appel auprès du tribunal militaire d'appel pour demander le rejet de la libération sous caution. Il était 17 heures ; la cour d'appel décida de l'affaire en l'absence de l'avocat d'Obaidah (qui se trouvait alors devant un autre tribunal) et accorda la suspension de la libération sous caution, annula cette libération et repoussa l'affaire au jour suivant, le 30 juillet 2007. Le 30 juillet 2007, la cour militaire d'appel constata qu'il n'y avait pas de preuves suffisantes contre Obaidah et lui accorda de nouveau la libération sous caution dans les mêmes conditions.
Aussitôt, le procureur obtint une ordonnance de détention administrative du Commandant Militaire de Cisjordanie. L'ordonnance militaire 1229 donne au Commandant Militaire le pouvoir d'arrêter une personne et de la placer en détention administra-

47 Source : DEI-Palestine, 2007 Palestinian Child Detainees Report, p. 39-42

tive pour « raisons de sécurité », qu'il n'est pas obligé de révéler.

Obaidah fut placé en détention administrative pendant six mois à partir du 30 juillet 2007. La première ordonnance de détention administrative d'Obaidah devait expirer le 29 janvier 2008. Selon l'Ordonnance Militaire 1229, une détention administrative ordonnée par un Commandant Militaire doit être réexaminée par un tribunal militaire en l'espace d'une semaine après la date de l'ordonnance. Le tribunal militaire a le pouvoir de confirmer, d'amender ou d'annuler l'ordonnance de détention administrative. Le 2 août 2007, Obaidah fut ramené devant le tribunal, cette fois en tant que détenu administratif, pour un examen de l'ordonnance de détention administrative. L'ordonnance fut confirmée par le tribunal. Les deux mois qu'il avait déjà passés en prison ne furent pas pris en considération dans l'ordonnance. On ne connaît pas les preuves qui furent présentées au tribunal à cette occasion. Le procureur peut avoir obtenir des preuves supplémentaires qui n'étaient pas valables pour le premier tribunal lorsque furent présentées les charges initiales contre Obaidah ou le procureur peut s'être fié aux preuves d'ores et déjà dans son dossier et révélées à la défense.

La famille d'Obaidah prit contact avec les avocats de DEI-Palestine pour leur demander de tenter de négocier avec le procureur une sentence fixe plutôt que l'incertitude de la détention administrative. Le 30 octobre 2007, l'affaire revint ainsi devant le tribunal militaire à Salem sur la demande de la famille. Le procureur dit à l'avocat d'Obaidah qu'il annulerait l'ordonnance de détention administrative si Obaidah était d'accord pour avouer sa culpabilité pour l'ensemble des charges et acceptait une sentence de prison de sept mois ainsi qu'une amende de NIN 2500. Obaidah accepta l'offre du procureur qui incluait le temps déjà passé en prison et il devait être libéré le 1er décembre 2007.

Le 1er décembre 2007, les avocats de DEI-Palestine reçurent un appel téléphonique de la famille d'Obaidah disant qu'il n'avait pas été libéré. Le 2 décembre 2007, les avocats de DEI-Palestine cherchèrent les dossiers du tribunal de détention administrative et découvrirent qu'Obaidah venait de se voir infliger une seconde ordonnance de détention administrative de six mois. Les avocats de DEI-Palestine contactèrent le procureur pour se plaindre du non-respect de l'accord. Le procureur répondit que la seconde ordonnance de détention administrative était due à des « activités au sein de la prison ».

Le 6 décembre 2007, Obaidah fut ramené devant le tribunal pour un examen de la seconde ordonnance de détention administrative. Les avocats de DEI-Palestine rappelèrent au tribunal l'accord préalable. Le tribunal militaire confirma l'ordonnance mais réduisit la période de détention de 6 à 4 mois.

Annexe C3: Histoire personnelle

Nom : Ibrahim S.
Age : 15 ans
Date d'arrestation : 8 novembre 2007
Lieu : village Beit Omar, Hebron Governorate
Accusation : jet de pierres

Un jeune de 15 ans battu et menacé d'abus sexuel par des soldats israéliens [48]

Ibrahim était endormi lorsque des soldats israéliens entrèrent dans sa maison à deux heures du matin, le 8 novembre 2007. Il fut réveillé, arrêté, on lui banda les yeux et on lui attacha les mains dans

48 Freedom now campaign, http://www.dci-pal.org/english/camp/fredomnow/display.cfm.docId=846&CategoryId=28 (vérifié le 24 avril 2009)

ANNEXES

le dos avec des cordes plastifiées. Les soldats emmenèrent ensuite Ibrahim à l'extérieur et le placèrent à l'arrière d'un camion. Dès qu'il se fut assis, les soldats le tirèrent hors du véhicule, lui enlevèrent le bandeau sur les yeux et lui demandèrent où vivait l'un de ses amis.
« J'ai dit que je ne savais pas et quatre soldats ont alors commencé à me frapper avec leurs mains. Ils me giflèrent au visage pendant environ une minute puis placèrent à nouveau le bandeau sur mes yeux et me jetèrent sur le sol d'un véhicule. Ils recommencèrent alors à me frapper avec leurs mains et leurs pieds tout en me crachant dessus et me versant du coca sur mon corps pendant que j'étais allongé sur le sol et que le véhicule avançait. »
Ibrahim fut emmené à la colonie israélienne illégale de Karmi Zur, dans les territoires palestiniens occupés, à environ quinze minutes en voiture de sa maison. Il fut battu pendant la durée du trajet. Dans la colonie, on l'obligea à se tenir debout contre un mur avec d'autres prisonniers pendant qu'un soldat plaçait un pistolet sur sa tête et qu'un autre le photographiait. Ibrahim fut ensuite placé à l'arrière d'un autre camion avec d'autres détenus, certains d'entre eux devant s'asseoir sur le sol. Ils roulèrent pendant environ 20 minutes au centre de détention et d'interrogation israélien à Etzion, près de Bethlehem, dans les territoires palestiniens occupés.

Après un bref contrôle médical, Ibrahim fut emmené dans une cour à l'extérieur puis on lui banda de nouveau les yeux et on lui attacha les mains et les pieds. Il fut ensuite enchaîné à un autre prisonnier pendant 24 heures. Durant cette période, des soldats sortaient et emmenaient les détenus l'un après l'autre pour un interrogatoire. Ibrahim ne reçut aucune nourriture mais on l'autorisa à aller aux toilettes où il put boire.

Interrogatorio

El turno de Ibrahim para el interrogatorio llegó por la tarde del primer día. Fue conducido a un contenedor de embarque y le dijeron que se sentara en un pequeño taburete:

L'interrogatoire

L'interrogatoire d'Ibrahim intervint durant l'après-midi du premier jour. Il fut emmené dans un conteneur de fret et on lui demanda de s'asseoir sur un petit tabouret :
« Tu es un membre du Jihad Islamique et tu allais avec eux la nuit en portant le keffieh sur ton visage pour écrire des graffitis », lui dit l'interrogateur.
L'interrogateur accusa également Ibrahim d'avoir jeter des pierres et des cocktails Molotov. Ibrahim rejeta toutes les allégations. Il fut ensuite emmené dans une autre pièce on lui enleva le bandeau sur les yeux. Ibrahim put ainsi voir deux autres enfants et un homme grand, chauve et costaux portant un t-shirt et un pantalon militaire. Il vit aussi pour la première fois son interrogateur, mais se souvient seulement qu'il était grand et blond.
L'interrogateur dit à Ibrahim que l'autre homme le frapperait s'il n'avouait pas.
« C'est OK, laisse le me frapper », répondit Ibrahim.
L'homme chauve commença alors à donner des coups de pieds sur les jambes d'Ibrahim et des deux autres enfants. L'homme portait des bottes militaires lourdes et les frappa pendant environ cinq minutes.
Après les coups de pieds, Ibrahim fut amené par l'homme chauve à un autre interrogateur appelé Samir dans une pièce différente. Samir était seul dans la pièce. Il commença à interroger Ibrahim à propos des cocktails Molotov en lui disant :
« Au mois d'août, tu as jeté des cocktails Molotov avec une autre personne sur la Route 60. » Ibrahim nia l'accusation et l'interrogateur lui dit alors :
« Si tu n'as pas jeté de cocktails Molotov, alors une autre personne avec toi l'a fait. »
Samir commença ensuite à poser des questions à Ibrahim à propos de jets de pierres. Samir accusa

ANNEXES

Ibrahim d'avoir jeté des pierres sur l'armée israélienne lorsque celle-ci envahit le village de Beit Omar le jour précédent. Ibrahim nia l'accusation. Puis, après environ deux heures d'interrogatoire, Samir dit à Ibrahim :
« Si tu n'avoues pas, je vais t'envoyer voir quelqu'un qui abusera sexuellement de toi. Il a un très grand pénis. »

L'aveu

Après avoir été menacé d'agression sexuelle, Ibrahim avoua avoir jeté des pierres. L'interrogateur écrivit l'aveu d'Ibrahim en hébreu et il fut emmené par un soldat afin d'être photographié et pour une prise de ses empreintes digitales. Le soleil était déjà couché et il n'avait encore reçu aucune nourriture.
Ibrahim fut transporté pendant toute la nuit et une grande partie du jour suivant à la prison d'Ofer, près de Ramallah, dans les territoires occupés palestiniens. Au cours des semaines suivantes, il fut présenté à deux reprises devant un tribunal militaire israélien pendant, à chaque fois, seulement quelques minutes. Sur le conseil de son avocat, il plaida coupable de jet de pierres et fut condamné à six mois d'emprisonnement et à une amende de NIS 1000 (US$ 300).

L'emprisonnement en Israël

Ibrahim fut incarcéré à la prison d'Addamoun, près d'Haïfa en Israël. Il fut libéré un mois plus tôt que prévu, le 8 avril 2008, cinq mois après avoir été arrêté dans sa maison.
DEI-Palestine condamne fermement les autorités israéliennes pour leur usage continu de pratiques illégales durant l'arrestation, l'interrogation et la détention d'enfants palestiniens dès l'âge de douze ans. DEI-Palestine est particulièrement horrifié que des autorités israéliennes aient menacé un enfant d'agression sexuelle pour arracher un aveu. En violation de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de la Convention de l'ONU contre la Torture, de la Convention Internationale sur les Droits Politiques et Civiques, de la Convention de l'ONU sur les Droits de l'Enfant et de la Quatrième Convention de Genève, Ibrahim fut arbitrairement arrêté, abusé physiquement et psychologiquement, s'est vu refusé un accès immédiat à un avocat, fut contraint de signer un aveu écrit en hébreu et détenu en Israël, au-delà des frontières du territoire palestinien occupé.
DEI-Palestine exige de nouveau d'Israël de se conformer immédiatement à ses obligations juridiques internationales, de conduire une investigation approfondie et impartiale à propos des allégations d'abus et de torture d'enfants palestiniens détenus par l'armée et la police Israéliennes et de poursuivre en justice les personnes coupables de tels abus.

ÉVALUATION

« En Finir avec la Violence Contre les Enfants dans les Systèmes de Justice »

Défense des Enfants International vous remercie des remarques que vous avez à effectuer sur ce manuel. Veuillez prendre un moment pour nous faire part de ce que vous pensez en complétant ce formulaire et en le retournant à l'adresse ci-dessous.

Vous pouvez nous faire parvenir le formulaire à l'adresse suivante: juvenilejustice@dci-is.org

Merci de nous aider à améliorer notre travail!

1. Comment avez-vous trouvé ce compendium sur l'Étude des Nations Unies sur la Violence?

Très utile	**Moyennement utile**	Pas très utile	**Pas utile du tout**

Veuillez expliquer:

2. En ce qui concerne les stratégies concrètes pour en finir avec la violence dans les systèmes de justice pour mineurs, le rapport s'est il montré :

Très efficace	**Moyennement efficace**	Pas très efficace	**Inefficace**

3. Quelle partie du livre avez-vous préféré/ a été la plus adaptée à vos besoins?

4. Recommanderiez-vous ce compendium à d'autres personnes? Pourquoi? /Pourquoi pas?

5. Qu'est ce qui aurait du être fait différemment/ Qu'est-ce qui pourrait être amélioré?

6. Avez-vous lu l'étude du Professeur Paulo Pinheiro sur la violence contre les enfants?

7. Est-ce que notre compendium vous a donné envie de lire le rapport du Pr. Pinheiro (encore une fois)?

8. Commentaires additionnels:

Nom: _____
Organisation: _____
Adresse: _____
E-mail: _____
Aimeriez-vous reçevoir de la documentation future de DEI?

Formulaire de Commande

Les publications et ressources suivantes sont disponibles à l'achat:

Veuillez s'il vous plait cocher la case à côté des publications pour l'achat et retournez-le via la poste ou à l'adresse suivante: publications@dci-is.org

- ☐ Histoire de DEI 40CHF
- ☐ Manuel de Plaidoyer (ANG) 12.50CHF
- ☐ Manuel de Plaidoyer (ESP) 12.50CHF
- ☐ Manuel de Plaidoyer (FR) 12.50CHF
- ☐ Rapport sur la Violence(ANG) 14.50CHF
- ☐ Rapport sur la Violence(ESP) 14.50CHF
- ☐ Rapport sur la Violence(FR) 14.50CHF
- ☐ Éducation en Détention (ANG) 15.15CHF
- ☐ Éducation en Détention (ESP) 15.15CHF
- ☐ Éducation en Détention (FR) 15.15CHF
- ☐ Bulletins d'Information (ANG) 6CHF
- ☐ Bulletins d'Information (ESP) 6CHF
- ☐ Bulletins d'Information (FR) 6CHF
- ☐ Rapport des Activités de l'Année 2008 11CHF
- ☐ CD comportant des fichiers PDF téléchargeables avec tous le matériel 2.50 CHF

Si vous commandez pour plus de 50 CHF ou plus, le CD est gratuit
Ajoutez 3 % pour les frais de port en Europe
Ajoutez 8 % pour les frais de port aux États-Unis
Add 5 % for shipment outside of Europe or USA
Ou 0% si vous désirez venir les chercher personnellement.
N.B. Les sections de DEI ainsi que les étudiants bénéficient de 15% de réduction.

Les publications seront réservées, une fois le payement reçu.
Veuillez s'il vous plait compléter le formulaire suivant et le retourner à:

Défense des Enfants International –Secrétariat International
B.P. 88
1, Rue de Varembé
CH 1211 Geneva 20
Email : publications@dci-is.org
Fax : +41 22 740 11 45

Formulaire de Commande

Je désire commander:

Titre des publications	Prix par copie en CHF ou en USD	Nombre de copies	Prix Total en CHF ou en USD
		Anglais **Espagnol** **Français**	

Nom: _____
Organisation: _____
Adresse: _____
_____
Tel: _____ Fax: _____
Email: _____

Fecha y firma (obligatorio) _____

Les paiements peuvent être effectués de ces différentes manières:

- Chèques Personnels ainsi que les mandats internationaux peuvent être envoyés par avion à l'adresse ci-dessus.
- Les paiements peuvent être faits directement à DEI via transfert bancaire. Ci-dessous, vous trouverez les renseignements bancaires de DEI:

Transferts bancaires en CHF
Défense des Enfants International
430476.29.00.90-8
Banque Coop
6 – 8 Place Longemalle
1211 Geneva
Switzerland
Swift code: Coop CH BB 12 A
IBAN CH88 0844 0430 4762 9009 0

Transferts bancaires en USD
Défense des Enfants International
430476.31.00.90-5
Banque Coop
6 – 8 Place Longemalle
1211 Geneva
Switzerland
Swift code: Coop CH BB 12 A
IBAN CH88 0844 0430 4762 9009 0

PostFinance transferts en CHF
Le Compte Jaune
12-3856-7 CHF

Résumés des publications pour l'anniversaire de DEI

« 30 Ans pour Défense des Enfants International, 20 Ans pour la Convention des Droits de l'Enfant : l'Essor de l'Action en faveur des Droits de l'Enfant »

Une publication anniversaire spéciale sur les trente ans d'existence de DEI. Faites avec nous ce voyage dans le temps nous permettant de revenir aux premiers jours de la création de cette organisation et de connaître l'histoire de ce mouvement. Vous découvrirez les luttes en faveur des droits des enfants et les extraordinaires progrès réalisés dans ce domaine par les différentes sections nationales de DEI. Même s'il y a encore une longue route à parcourir, célébrez avec nous les progrès obtenus. (sortie novembre 2009)

« Manuel des Stratégies du Plaidoyer pour le Suivi du Commentaire Général no 10»

Ce manuel a pour but de fournir aux usagers des conseils progressifs pratiques pour des actions de plaidoyer et l'élaboration d'une stratégie au profit des droits de l'enfant dans la justice pour mineurs. Il adapte et exploite des exemples d'actions concrètes déjà réalisées dans le domaine du plaidoyer et illustre la façon dont ils peuvent être utilisés pour assurer un suivi du Commentaire Général N° 10, manuel élaboré par le Comité pour les Droits de l'Enfant qui s'adresse aux gouvernements, sur les droits des enfants dans la justice pour mineurs. Cette publication inclut des plans stratégiques progressifs, des études de cas et des exemples de terrain. Elle comprend également des directives permettant d'aider votre organisation à planifier et coordonner des stratégies avec des partenaires au niveau le plus élevé possible d'une structure administrative nationale. (sortie avril 2009)

Rapport sur la Violence, octobre 2009:

Ce rapport explore le rôle spécifique des organisations de la société civile dans le suivi des recommandations du Rapport Mondial sur la Violence envers les Enfant traitant plus spécifiquement de l'élimination de la violence dans les systèmes judiciaires (chapitre 5 de l'Etude). Huit exemples d'affaires traitées par des organisations de la société civile illustrent différentes stratégies ou activités pour des interventions concrètes. Ce rapport devrait ainsi aider des ONG souhaitant entreprendre des actions similaires de suivi.

Education en Détention, août 2009:

Ce rapport traite du droit à l'éducation des enfants en détention dans treize pays où Défense des Enfants International (DEI) a une présence. Il trouve son origine dans la contribution de DEI à un document spécifique produit par le Rapporteur Spécial de L'ONU sur le Droit à l'Education traitant plus spécifiquement du thème de l'éducation pour des personnes en détention. Les témoignages présentés dans ce rapport mettent en évidence que plusieurs gouvernements ne garantissent pas le droit à l'éducation d'enfants en détention à travers le monde.

Fiches techniques sur l'Observation Générale N° 10, avril 2008:

Cette collecte d'outils comprend sept fiches techniques faciles à lire et à utiliser. Il s'agit des fiches suivantes : Observation Générale N° 10 : les droits dans la justice pour mineurs, la prévention de la délinquance juvénile, la promotion de peines alternatives, le respect des limites d'âge dans la responsabilité pénale, la garantie d'un procès équitable, l'interdiction de la peine de mort et de l'emprisonnement à vie, et le recours à la privation de liberté qu'en dernier ressort.

Rapport d'Activités de 2008, janvier 2009:

Le rapport annuel 2008 de Défense des Enfants International (DEI) donne un aperçu du travail que le Secrétariat International de DEI a réalisé durant l'année 2008 pour promouvoir et protéger les droits des enfants en conflit avec la loi. Il offre une multitude d'idées pour des actions de plaidoyer, de formation et de lobbying, bien liées entre elles à trois niveaux, international, régional et national.

CD avec dossiers PDF transférables de tous les documents: Ce CD comprend sous forme pdf les publications ci-décrites.

Defence for Children International
International Secretariat
Rue de Varembé 1, CP 88
CH-1211 Geneva 20
Switzerland
www.defenceforchildren.org